

REDD+ Evaluation des choix institutionnels

Elaborer un cadre institutionnel efficient, efficace et équitable pour
le mécanisme REDD+ dans le cadre de la CCNUCC

Facilité par le
Meridian Institute



Meridian Institute

Connecting People to Solve Problems

Le présent rapport est du domaine public. Ses auteurs en encouragent une diffusion aussi vaste que possible. Les utilisateurs sont invités à télécharger ce rapport, à en sauvegarder une copie ou à en assurer la distribution par voie électronique ou sous tout autre format, y compris dans ses traductions en langues étrangères, sans autorisation écrite préalable. Pour toute utilisation de ce rapport, nous vous demandons de bien vouloir en mentionner les auteurs ainsi que l'adresse de notre site Internet : www.REDD-OAR.org. Nous vous prions en outre de ne pas en modifier le texte. Une version électronique de ce rapport est disponible à l'adresse suivante : www.REDD-OAR.org

Clause limitative de responsabilité :
Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs. Elles ne représentent pas nécessairement celles des institutions dont les auteurs font partie, du Meridian Institute ou des personnes ou organisations ayant fourni un soutien financier à sa réalisation.

ISBN: 978-0-615-33130-0

Date de publication : septembre 2009

Auteurs

Charlotte Streck (auteur coordinateur)
Directrice
Climate Focus

Luis Gomez-Echeverri
Global Energy Assessment
International Institute for Applied Systems
Analysis (IIASA)

Pablo Gutman
Directeur, Economie environnementale
World Wildlife Fund

Cyril Loisel
Coordinateur, Programme énergie et climat
Institut de développement durable et des
relations internationales (Iddri)
et conseiller, ONF International

Jacob Werksman
Directeur de programme, Programme
institutions et gouvernance
World Resources Institute

Table des matières

Remerciements	ii
Acronymes	iii
Résumé analytique	v
1 Introduction	1
2 Bilan : Négociations et mise en œuvre REDD+	3
2.1 Négociations REDD+ en cours.....	3
2.2 Premières mises en œuvre REDD+	4
2.3 Les phases REDD+	4
3 Questions clés	7
3.1 Fonctions	7
3.2 Institutions	8
4 Approches de financement et modèles institutionnels	11
4.1 Modèle de Registre REDD+/NAMA	11
4.1.1 Contexte.....	11
4.1.2 Fonctions et rôles.....	13
4.1.3 Tâches supplémentaires	16
4.2 Modèle de fonds mandaté par la COP	16
4.2.1 Contexte	16
4.2.2 Fonctions et rôles.....	16
4.3 Modèle de marché REDD+	19
4.3.1 Contexte	19
4.3.2 Fonctions et rôles.....	20
4.3.3 Tâches supplémentaires	22
5 Institutions nationales	23
6 Mesures accélérées	27
6.1 Mesures de la COP-15	27
6.2 Dispositif intérimaire REDD+	27
6.2.1 Fonctions intérimaires REDD+	28
6.2.2 Rôles intérimaires REDD+	28
Glossaire	29

Remerciements

Pour leur implication, nous tenons à remercier les personnes suivantes qui ont contribué aux consultations et aux révisions écrites en août 2009 :

Ken Andrasko	Andrea Garcia Guerrero	Catherine Potvin
D. James Baker	Carlos Enrique González Vicente	Rosalind Reeve
Tarachand Balgobin	Jochen Harnisch	Simon Rietbergen
Benoit Bosquet	Peter Aarup Iversen	Maria Sanz-Sanchez (observateur)
Emily Brickell	Promode Kant	Hans Schipulle
Bruce Cabarle	Tim Kasten	Frank Sperling
Sean Cadman	James Kho	Siobhan Stanger
Andrea Cattaneo	Jagdish Kishwan	Amy Sullivan
Rae Kwon Chung	Tony La Viña	Ndiaye Cheikh Sylla
Marcus Colchester	Donna Lee	Håvard Toresen
Ken Creighton	Marie Lindberg	Ricardo Ulate Chacón
Andreas Dahl-Jørgensen	Lars Løvold	Clare Walsh
Florence Daviet	Paul McMahon	Chunfeng Wang
Barney Dickson	Pedro Moura Costa	Murray Ward
Christopher Egerton-Warburton	Ruth Nussbaum	Simon Zadek
Katja Eisbrenner	Per Fredrik Ilsaas Pharo	Kaveh Zahedi
Chris Elliott	Till Pistorius	Daniel Zarin

Qu'il soit noté que ces personnes ont été sollicitées pour obtenir des avis quant à la portée et à la teneur du présent rapport, et non pour chercher à arriver à un consensus ou souscrire aux opinions exprimées, dont les auteurs sont seuls responsables.

Les auteurs aimeraient également remercier Thiago Chagas de Climate Focus, pour l'aide et la contribution apportées pendant la rédaction du présent rapport, ainsi que le personnel du Meridian Institute, notamment Michael Lesnick, Kaitlin Lesnick, Ana Coelho, Kathleen Rutherford, Melinda Thomas et Shawn Walker pour avoir organisé et facilité le processus ayant donné naissance au présent rapport.

Ce rapport a été rendu possible grâce au soutien financier de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (Norad). Nous sommes particulièrement reconnaissants à l'Ambassadeur Hans Brattskar, à Per Fredrik Ilsaas Pharo et à Andreas Dahl-Jørgensen, de l'Initiative internationale Climat et Forêt du gouvernement de Norvège pour l'intérêt et le soutien qu'ils ont apporté à ce projet. Nous aimerions également remercier Daniel Zarin de la Fondation David et Lucile Packard, dont les conseils et les encouragements ont été essentiels tout au long de la rédaction de ce rapport.

Acronymes

AWG-LCA	Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la CCNUCC
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
COP	Conférence des Parties à la CCNUCC
ERT	Équipe d'experts pour la révision
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCPF	Fonds de partenariat pour le carbone forestier de la Banque mondiale
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIP	Programme d'investissements pour la forêt de la Banque mondiale
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
HLB	Organe de haut niveau dédié au mécanisme REDD+ et tel que défini à la section 3.2 de la présente évaluation
IWG-IFR	Groupe de travail informel sur le financement intérimaire de la REDD
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MRV	Suivi, rapportage et vérification
NAMA	Mesures d'atténuation appropriées au contexte national
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
REDD	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière
REDD+	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière, conservation, gestion durable des forêts, et renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
UN-REDD	Programme collaboratif des Nations Unies pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière dans les pays en développement

Résumé analytique

REDD+ Évaluation des choix institutionnels reprend les aspects institutionnels qui doivent être abordés pour mettre en place un cadre institutionnel international performant, efficient et équitable pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière, la conservation, la gestion durable des forêts, et la renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD+). L'évaluation s'appuie sur les actuelles négociations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en vue d'un accord à Copenhague. Elle mise sur l'idée que l'exécution d'un mécanisme REDD+ passera par des phases différentes (mais pas nécessairement officialisées), comprenant : l'élaboration d'une stratégie nationale REDD+ et le renforcement des capacités (Phase 1), la mise en œuvre de politiques et mesures nationales REDD+ (Phase 2) et la mise en œuvre généralisée (Phase 3).

Les dispositions institutionnelles internationales dédiées au mécanisme REDD+ devront immanquablement s'acquitter de la tâche difficile qu'est l'interaction avec les gouvernements nationaux quant aux résultats de leurs stratégies REDD+, sans empiéter sur la souveraineté nationale à concevoir des politiques et mesures appropriées et acceptables au plan national. Les arrangements internationaux institutionnels et de mise en œuvre auront des conséquences substantielles pour les économies nationales et pour l'impact du mécanisme REDD+ sur de nombreuses communautés forestières, notamment les populations autochtones. Ils doivent donc s'ancrer dans un processus de la plus haute légitimité politique possible, et doivent tout faire pour la maintenir et la renforcer à terme.

Indépendamment du dispositif qui sera finalement retenu, un mécanisme REDD+ qui encourage des actions mesurables, canalise efficacement les ressources et tient dûment compte des différents intérêts nationaux et infranationaux, devra inclure les fonctions essentielles suivantes : supervision, soutien financier, détermination de standards, certification des résultats et responsabilité. Les institutions remplissant ces fonctions doivent être en mesure de prendre des décisions politiques, de les mettre en œuvre grâce à des dispositions opérationnelles et de les appuyer en fournissant des évaluations techniques.

La Conférence des Parties (COP) à la CCNUCC devra bénéficier du soutien d'institutions qui supervisent la mise en œuvre d'un mécanisme REDD+, d'agences exécutives et d'organes techniques.

Il est probable que les actions REDD+ doivent faire appel à des sources et des instruments de financement divers pour répondre aux besoins des pays en développement et assurer une certaine souplesse pour le soutien apporté par les pays industrialisés. Un certain nombre de modèles institutionnels pourraient être mis en place pour concilier ces différentes sources de financement et les fonctions essentielles du mécanisme REDD+. Le présent rapport en explore trois, qui pourraient fonctionner de façon autonome, opérer simultanément ou voir le jour à différentes étapes de la mise en œuvre d'un mécanisme REDD+ international.

Le **Modèle de Registre REDD+/NAMA** considère les besoins institutionnels pour la reconnaissance internationale des actions et du soutien financier REDD+, au niveau bilatéral ou unilatéral, dans un registre REDD+/Actions d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA). Un tel registre faciliterait le pistage et la coordination des sources de financement ainsi que le suivi, le rapportage et la vérification (MRV) des actions internationalement reconnues et du soutien financier correspondant. Il assurerait la transparence et contribuerait à garantir l'intégrité d'un mécanisme REDD+ international. Le registre REDD+/NAMA pourrait être initialement géré par une institution externe à la CCNUCC, et être intégré ultérieurement à une architecture institutionnelle REDD+ plus permanente.

Le **Modèle de Fonds Mandaté par la COP** expose les requis institutionnels à l'établissement d'un fonds d'appui aux actions REDD+ sous l'autorité de la COP. Mandaté par la COP, un tel fonds pourrait être dédié au mécanisme REDD+ ou au financement de mesures plus étendues d'atténuation aux changements climatiques. Il pourrait être administré par des accords décentralisés, par la COP ou par une ou plusieurs entités exécutives. Le flux du financement pourrait aller, directement ou via une agence REDD+, de l'administrateur du fonds aux institutions nationales des pays REDD+. Les accords

qui assurent le fonds devront être suffisamment flexibles pour a) permettre différents niveaux de responsabilités et d'implication des institutions nationales, et b) déléguer les responsabilités aux institutions nationales au fur et à mesure du renforcement de leurs compétences.

Dans le **Modèle de Marché REDD+**, les principes, les standards et les capacités institutionnels seront convenus afin de permettre la quantification des réductions d'émissions de GES et du renforcement des stocks qui peuvent être convertis en unités d'émission de carbone échangeables. Au minimum, un modèle compatible avec le marché exigera un inventaire des émissions forestières, un niveau de référence approuvé par la COP et un registre national ou international des émissions de GES. La COP pourrait définir les critères sur la base desquels pourraient être établis les standards dédiés au calcul de la performance GES, aux impacts sociaux et environnementaux et aux requis de participation. Les pays REDD+ contrôleraient la performance par rapport à un niveau de référence de la déforestation.

En fin de compte, le succès d'un mécanisme international REDD+ dépendra de l'existence de dispositifs nationaux permettant de générer des réductions d'émissions ajustées. Afin d'assurer transparence et exhaustivité, le processus de prise de décisions devra comporter un système associant des représentants des communautés forestières, des organisations de la société civile et du secteur privé.

Si une discussion détaillée des dispositifs REDD+ nationaux dépasse la portée de la présente évaluation, les fonctions associées à la manière dont les institutions

nationales interagissent avec l'architecture REDD+ internationale sont pertinentes pour l'analyse. Celles-ci comprennent la gestion des relations avec les entités opérant aux niveaux international, multilatéral ou bilatéral (notamment pour la conception et la soumission de stratégies REDD+ nationales), la mise en œuvre de standards minimums internationalement reconnus et la supervision des relations avec le marché international du carbone.

Le besoin urgent d'inverser les tendances actuelles de déforestation tropicale et le contexte politique positif plaident en faveur de la mise en place d'une phase intérimaire pour accélérer les actions REDD+. La COP de Copenhague (CdP-15) pourrait faciliter une activité REDD+ anticipée en prenant un certain nombre de décisions pertinentes, dont celle de reconnaître une première action REDD+ et un soutien financier entrepris conformément aux principes REDD+ convenus. La COP-15 pourrait par ailleurs autoriser et adopter des outils de conseil pour l'établissement d'un mécanisme REDD+ intérimaire. Lesquels outils pourraient s'intéresser à l'affectation des compétences pour l'accomplissement de certaines tâches essentielles, comme la mobilisation de fonds, l'application de standards convenus, l'approbation de projets et programmes REDD+, le conseil sur des aspects techniques et la reconnaissance et l'audition des plaintes soumises par les parties prenantes affectées. Des entités nouvelles ou existantes, internes ou externes au cadre de la Convention, pourraient assumer la responsabilité de ces tâches essentielles pendant la phase intérimaire.

1 Introduction

La présente *Évaluation des choix institutionnels REDD+* reprend les aspects institutionnels qui doivent être abordés pour mettre en place un cadre institutionnel international performant, efficient et équitable pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière, la conservation, la gestion durable des forêts, et le renforcement des stocks de carbone forestier dans les pays en développement (REDD+). Arriver à un accord sur les fonctions (ce qui doit être fait) et la répartition des rôles (quelles institutions devraient assumer ces fonctions) pour appuyer le REDD+ est un aspect pivot des négociations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), sur les actions d'atténuation renforcées entreprises par les pays en développement.

Un accord sur les fondements d'un mécanisme REDD+ conclu à la 15e session de la Conférence des Parties à la CCNUCC qui se tiendra à Copenhague (COP-15) en décembre 2009 - s'il est bien conçu - confirmera que dans un cadre de coopération internationale, un partenariat est possible entre pays industrialisés et pays en développement pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Un accord sur REDD+ aborderait l'une des plus importantes sources d'émission de GES dans le monde en développement. Le quatrième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) suggère que – tout en présentant des avantages pour le développement – le secteur de l'utilisation des terres a un potentiel de contribution de l'ordre d'un tiers des réductions d'émissions mondiales de GES nécessaires pour atteindre l'objectif des 450 parties par million d'équivalents de dioxyde de carbone (Co₂e) d'ici 2020.

Aucune évaluation de la fonction et des rôles des institutions REDD+ ne serait complète si elle ne tient compte de l'architecture institutionnelle plus générale de la CCNUCC. Ainsi, les modèles institutionnels analysés dans le présent rapport situent le mécanisme REDD+ dans le contexte de la CCNUCC des propositions d'Actions d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA) pour les pays en développement, avec les ajustements adéquates, chaque fois que cela se révèle nécessaire, pour tenir compte de caractéristiques spécifiques au

mécanisme REDD+. Les NAMA et REDD+ impliquent tous deux des actions entreprises par et/ou dans les pays en développement, pour contribuer à l'atténuation du changement climatique. Malgré ces chevauchements évidents, les deux sujets font actuellement l'objet de discussions séparées au sein du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la CCNUCC (AWG-LCA). S'il peut éventuellement être considéré comme un type parmi d'autres de NAMA, le mécanisme REDD+ n'en a pas moins un certain nombre de caractéristiques distinctes. Le plus important étant que la réalisation d'un mécanisme REDD+ à grande échelle et à long terme, présentera des risques et des opportunités pour un grand nombre de populations autochtones et de communautés dépendantes de la forêt, ce qui soulève des considérations d'ordre social et requiert la mise en place de mesures de protection sociale.

La présente évaluation escompte que si une entente trouvée à Copenhague constitue la base d'un accord international et à long terme sur le climat, les détails et l'entrée en vigueur officielle de cet accord peuvent prendre plusieurs années. Afin de répondre au besoin urgent d'enrayer la déforestation tropicale, cette évaluation envisage la mise en place d'un mécanisme de financement intérimaire, qui pourrait se révéler indispensable dès 2010 pour appuyer les actions REDD+ entreprises par les pays en développement. Tout mécanisme intérimaire devrait cependant correspondre aux principes et aux standards convenus dans le cadre de la CCNUCC, de façon à pouvoir être intégré dans un arrangement institutionnel plus durable.

Le présent rapport s'appuie sur le Rapport d'évaluation des choix REDD (www.redd-oar.org) et aborde un domaine qui pour beaucoup pouvait bénéficier d'une analyse et d'une évaluation plus approfondies, à savoir le dispositif institutionnel permettant un mécanisme REDD+. Nous remercions au gouvernement de la Norvège son soutien renouvelé, financier et non financier, en faveur de cette entreprise, et nous sommes reconnaissants aux quarante experts nationaux et internationaux d'avoir pris part aux consultations en ligne sur l'ébauche du rapport et aux vingt personnes qui se sont rendues à Washington pour prendre part à une

réunion de consultation hautement interactive. Si les auteurs assument l'entière responsabilité du contenu du présent rapport, ils n'en ont pas moins été inspirés et se sont appuyés sur les retours obtenus de la communauté élargie REDD+ et des experts institutionnels de la CCNUCC.

La présente évaluation s'articule de la manière suivante : la section 2 présente le contexte en décrivant l'état d'avancement des négociations et de la mise en œuvre du mécanisme REDD+. La section 3 liste les

fonctions nécessaires qu'un mécanisme international REDD+ doit remplir, et présente les institutions qui pourraient exécuter ces fonctions. La section 4 analyse les fonctions et rôles appuyant les divers modèles institutionnels complémentaires qui pourraient coexister dans un mécanisme international REDD+. La section 5 considère le rôle des institutions de niveau national, et la section 6 évalue les requis institutionnels nécessaires à la mobilisation d'un financement intérimaire pour REDD+.

2 Bilan : Négociations et mise en œuvre REDD+

2.1 Négociations REDD+ en cours

La présente évaluation s'appuie sur les progrès des négociations REDD+ enregistrés à ce jour dans le cadre de la CCNUCC.¹ Un mécanisme de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière a été proposé pour la première fois lors de la COP-11 de 2005 à Montréal, par un groupe dirigé par la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Costa Rica. Un groupe de liaison a été mis en place et, par le biais du Plan d'action de Bali adopté à la COP-13, les Parties ont décidé d'inscrire dans l'agenda des négociations les approches politiques et les mesures d'incitation positives liées à la REDD, en vue « de la mise en œuvre complète, efficace et durable de la Convention par une action collaborative de long terme, aujourd'hui, jusqu'à et après 2012 ». La feuille de route de Bali a aussi encouragé des activités de démonstration et formulé des recommandations méthodologiques.

Depuis, plusieurs aspects techniques ont été discutés et traités par les Parties sous les auspices de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de la CCNUCC, notamment la définition de niveaux de référence, le traitement des fuites et la non permanence. Les progrès réalisés lors des discussions sur les aspects méthodologiques REDD+ ont, jusqu'à un certain point, ouvert la voie aux négociateurs pour évoluer vers des défis plus politiques et institutionnels liés à la mise en œuvre d'un mécanisme REDD+ futur. Les négociations actuelles se concentrent sur la nécessité d'un soutien financier adapté et prévisible dédié au mécanisme REDD+ et à d'autres actions d'atténuation, sur l'établissement de mécanismes de financement nouveaux (ou modifiés) et sur la structuration de l'accès à ces fonds par les pays en développement.

Au vu des progrès réalisés jusque ici, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'un accord de Copenhague sur le mécanisme REDD+ inclut dans un traité un consensus sur les objectifs, la portée et les principes de REDD+, accompagné d'une série de décisions de la COP traitant des questions méthodologiques, et incite à

une action immédiate précédant l'entrée en vigueur du nouvel accord. Ces décisions pourraient fixer la portée et les phases de mise en œuvre REDD+, et formuler des lignes directrices sur les principes clés et identifiés par les Parties comme essentiels au succès du mécanisme REDD+, tels que les questions de gouvernance, la participation des communautés locales et des populations autochtones, le renforcement de la biodiversité et les bénéfices socioéconomiques.

Dans la mesure du possible, les modalités des actions d'atténuation du secteur forestier devraient correspondre aux modalités génériques en cours d'élaboration pour les NAMA et dont il est fait référence à l'alinéa 1b(ii) du Plan d'action de Bali. Les développements récents des négociations sur les NAMA indiquent qu'il y a convergence autour d'un certain nombre d'idées, et notamment :

- Trois types de NAMA : 1) les actions entreprises par les pays en développement et non facilitées ou soutenues par d'autres Parties (les « NAMA unilatérales »), 2) les actions bénéficiant d'un soutien des pays industrialisés (« filière soutien ») et 3) les actions entreprises pour l'obtention de crédits de carbone (« filière d'octroi de crédits »).
- Un registre NAMA qui serait établi pour faciliter l'appariement des actions avec le soutien et pour assurer la mise en place de processus de suivi, rapportage et vérification à la fois des actions entreprises et du soutien financier correspondant.
- L'inscription auprès de la CCNUCC de calendriers nationaux qui dresseraient la liste des objectifs particuliers, des filières nationales à long-terme pour la limitation ou la réduction des GES et les politiques et mesures les sous-tendant. Les Parties assureront l'établissement, la mise à jour régulière et la mise en œuvre de ces calendriers.

Les négociations portant sur le mécanisme REDD+ ont progressé plus rapidement que les discussions relatives aux NAMA, et certaines Parties sont réticentes à l'idée d'aborder le mécanisme REDD+ conjointement aux NAMA tant que ces discussions ne seront pas devenues plus concrètes. L'état comparativement avancé des

¹ Document FCCC/AWGLCA/2009/INF1 en date du 22 juin 2009, sur <http://unfccc.int/resource/docs/2009/awglca6/eng/inf01.pdf>. Voir en particulier les Sections III.B sur l'atténuation par les pays en développement, III.C sur le mécanisme REDD et IV.A sur l'action renforcée concernant la fourniture de ressources financières et l'investissement.

négociations REDD+ devrait permettre un échange constructif sur les dispositifs institutionnels gouvernant le mécanisme REDD+, lequel pourrait aussi influencer les délibérations portant plus généralement sur les arrangements institutionnels des mécanismes de financement.

2.2 Premières mises en œuvre REDD+

Un certain nombre d'initiatives internationales ont été lancées à la suite du mandat inclus dans la feuille de route de Bali pour le soutien aux activités REDD+ de démonstration, au-delà des activités relevant de la protection des forêts. Une quarantaine de pays en développement est maintenant engagée dans l'élaboration d'une stratégie REDD+ et dans le développement d'activités pilotes. Le fait que la mise en œuvre REDD+ soit déjà en cours est une caractéristique le distinguant des autres secteurs d'atténuation. Des initiatives pertinentes sont mises en œuvre au travers de programmes internationaux, bilatéraux et unilatéraux :

- Les initiatives REDD+ internationales comprennent le Fonds de partenariat pour le carbone forestier de la Banque mondiale (FCPF), le partenariat collaboratif passé entre l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et dédié au REDD (UN-REDD), le Programme d'investissements pour la forêt de la Banque mondiale (FIP), ainsi que des acteurs historiques dans le domaine de la protection des forêts, comme le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT).
- De nombreux pays industrialisés ont initié des efforts de coopération inédits en réponse à l'invitation de la feuille de route de Bali pour le développement des activités de démonstration REDD+, les plus remarquables étant l'Initiative norvégienne internationale Climat et Forêt, mais aussi l'Initiative internationale pour le carbone forestier de l'Australie, et le Fonds forestier du bassin du Congo, géré par la Banque africaine de développement et soutenu par la Norvège et le Royaume Uni, entre autres.

- De nombreux pays forestiers comme la Chine, le Costa Rica et les pays du bassin du Congo ont récemment élargi les efforts nationaux de protection et de gestion durable des forêts, renforcé les capacités en matière de gestion durable des forêts et modernisé leur législation forestière. Le Plan d'action du Brésil pour la prévention et le contrôle de la déforestation en Amazonie est un exemple majeur d'initiative nationale. Il a conjointement été mis en œuvre en 2004 par treize ministères du gouvernement fédéral, sous la coordination du Bureau de la présidence.

2.3 Les phases REDD+

Pour être efficace, un mécanisme REDD+ doit être doté d'instruments souples, fournissant des ressources adéquates, planifiables et durables pour le soutien des actions REDD+ entreprises au niveau national. Il y a un consensus croissant sur le fait qu'un pays évoluant vers la mise en œuvre généralisée du mécanisme REDD+ devra développer une stratégie REDD+ ; renforcer ses capacités en matière de suivi, rapportage et évaluation (MRV) et adopter les politiques adéquates pour le permettre. Le soutien financier et technique devrait être conçu pour inciter la capacité de mise en œuvre d'actions REDD+ sans attendre, et être suffisamment souple et dynamique pour prendre en compte les circonstances et les capacités nationales diverses des pays en développement.

Il semble y avoir un certain consensus au sein des négociateurs sur le fait que la mise en œuvre REDD+ passera par des phases encourageant les pays à progresser, depuis le renforcement initial des capacités vers la réalisation durable, mesurable, rapportable et vérifiable de résultats REDD+. Alors que les diverses phases n'auront pas besoin d'être officialisées, les phases de mise en œuvre correspondront probablement aux divers mécanismes et initiatives qui assurent un soutien financier aux pays REDD+ (comme celui qui est apporté par le FCPF de la Banque mondiale à la préparation initiale à la REDD+).

Sans préjuger de l'issue de la COP de Copenhague, la présente évaluation est construite sur la compréhension d'une mise en œuvre REDD+ en trois phases :

- Phase 1 : Elaboration d'une stratégie REDD+ nationale et renforcement des capacités (préparation au mécanisme REDD+) ;
- Phases 2a et 2b : Mise en œuvre des politiques et mesures REDD+ nationales ;
- Phase 3 : Mise en œuvre généralisée.

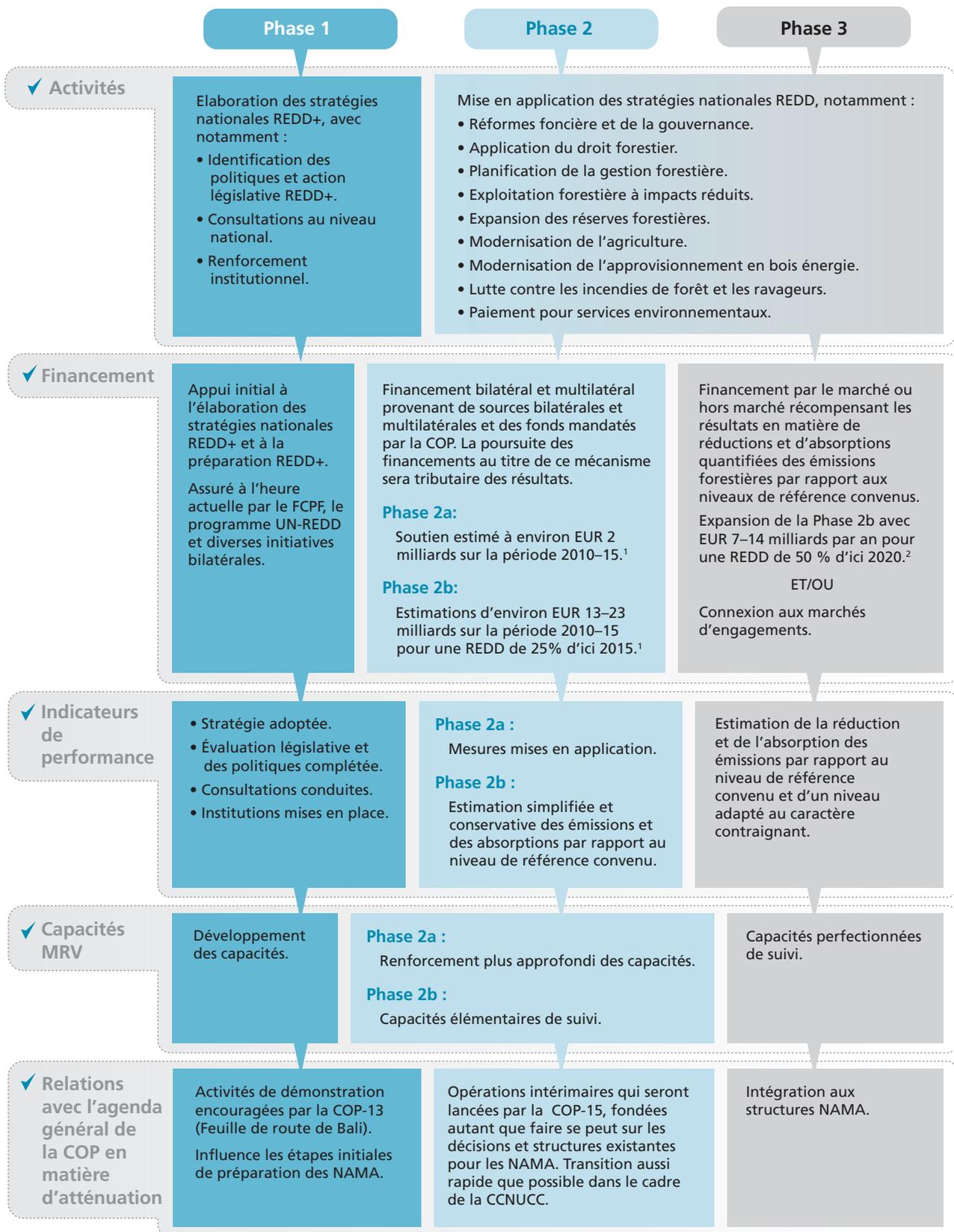
Dans de nombreux pays, l'aide débiterait par la consolidation des capacités et des institutions et le renforcement des capacités de suivi (Phase 1). La mise en œuvre de politiques qui portent sur les causes de la déforestation créerait l'environnement nécessaire au déploiement du mécanisme REDD+. Les pays REDD+ pourraient obtenir un soutien basé sur la performance et déclenché dès lors que des indicateurs auront été arrêtés (Phase 2a). Lorsqu'ils posséderont les données et les capacités adaptées, ils pourraient aussi adopter un niveau national de référence permettant la comptabilité des bénéfices GES (Phase 2b). Pendant la période durant laquelle un pays ne dispose pas des capacités permettant de mesurer complètement les tonnes de réductions de GES, ces bénéfices pourraient être estimés sur la base d'indicateurs représentatifs de la réduction de la déforestation.

La Phase 3 pourrait avoir recours à un mécanisme de compensation basé sur la performance et dédié aux réductions d'émissions et aux absorptions par le secteur forestier pleinement mesurées, rapportées et vérifiées. Cette dernière phase pourrait aussi obtenir un financement au travers de la commercialisation d'unités de carbone sur les marchés internationaux du carbone. Les pays pourraient opérer cette phase par la mise en œuvre d'activités infranationales et en renforçant les capacités de MRV et d'implantation de projets.

Tenu compte des capacités différenciées des pays REDD+, ces derniers pourraient piloter ces phases à leur propre rythme. Ils pourraient même passer outre les premières phases si les conditions de participation à des phases plus avancées sont remplies.

La Tableau 2.1 résume les divers éléments d'une approche progressive vers le mécanisme REDD+ et illustre les mécanismes de financement correspondant ainsi que les capacités de MRV requises.

Tableau 2.1 : Approche progressive vers REDD+



¹ Résumé du rapport préliminaire du Groupe informel sur le financement intérimaire REDD, IWG-IFR, 23 septembre 2009.

² Communication de la Commission européenne, « Stepping Up International Climate Finance: A European Blueprint for the Copenhagen Deal » (« Accroître le financement international de la lutte contre le changement climatique : orientations européennes en vue de l'accord de Copenhague »), COM(2009) 475/3, 10 septembre 2009.

3 Questions clés

Un mécanisme REDD+ international doit être doté d'instruments souples qui fournissent des ressources adéquates, planifiables et durables pour soutenir les actions REDD+. Les contextes nationaux des pays REDD+ sont extrêmement variés, et les incitations politiques devront répondre aux différentes phases de mise en œuvre du programme. Un mécanisme REDD+ devra en outre bénéficier de l'appui d'institutions nationales et internationales solides pour pouvoir gérer la mobilisation, l'affectation et le décaissement des fonds. Conformément au plan d'action de Bali, les dispositifs institutionnels arrêtés devraient également permettre la revue, le contrôle et la vérification des actions entreprises par les pays en développement et des contributions des pays industrialisés à ces actions.

Le succès de la mise en œuvre du mécanisme REDD+ dépendra essentiellement de la capacité des institutions nationales chargées de l'exécution des activités REDD+. Ces institutions devront démontrer l'efficacité, la réactivité, l'intégrité environnementale et la responsabilité fiduciaire nécessaires pour gagner la confiance des investisseurs internationaux et des communautés locales. Dans de nombreux pays, un mécanisme REDD+ international jouera un rôle crucial dans le renforcement de cette capacité et de cette confiance.

Par ailleurs, les dispositifs institutionnels REDD+ devront inévitablement prononcer des jugements sévères sur la performance relative des actions et stratégies REDD+ nationales, sans toutefois empiéter sur la souveraineté des nations à élaborer des politiques et mesures acceptables sur le plan national. Les arrangements internationaux institutionnels et de mise en œuvre auront des conséquences substantielles sur les économies nationales et sur l'impact qu'aura la REDD+ sur de nombreuses communautés forestières, notamment sur les populations autochtones. Les dispositifs institutionnels REDD+ doivent donc être fondés sur un processus de la plus haute légitimité politique possible et doivent tout faire pour la maintenir et la renforcer dans le temps.

3.1 Fonctions

Un certain nombre de fonctions devront être intégrées à la conception d'un mécanisme REDD+ international afin de garantir qu'il incite des réductions d'émissions et

un renforcement des absorptions réels et mesurables (intégrité environnementale), qu'il canalise efficacement les ressources vers les pays REDD+ (efficacité financière) et qu'il rend des comptes aux acteurs nationaux et infranationaux affectés par les actions REDD+ (participation et respect de la légalité). De nombreuses propositions portant sur l'établissement d'un mécanisme REDD+ ont été soumises par les Parties et incluses dans le texte de négociation de l'AWG-LCA. La plupart de ces propositions se limitent toutefois à certains éléments ou à une partie spécifique de la conception d'un tel mécanisme. Quelle que soit la décision qui sera finalement prise en matière de dispositifs institutionnels, cinq fonctions principales peuvent être extraites des diverses propositions :

- **Supervision.** La supervision nécessite la configuration des politiques générales et des priorités programmatiques d'un mécanisme REDD+. Cela comprend la prise de décisions à caractère politique important, telles que le fait de déterminer si un pays donné est éligible au soutien REDD+, de gérer les relations entre le mécanisme REDD+ et les autres institutions nécessaires à son fonctionnement et, une fois en place, de superviser l'ensemble du mécanisme, notamment le soutien financier accordé, pour assurer qu'il fonctionne conformément aux principes et standards établis.
- **Soutien financier.** Le soutien financier englobe trois tâches principales : la mobilisation des ressources ou levée de fonds, l'allocation et le décaissement. Les trois prérequis nécessaires au succès d'un mécanisme de financement sont : a) qu'il soit bien approvisionné en termes de quantité, de durabilité et de prévisibilité; b) que les ressources soient affectées et distribuées équitablement, efficacement et de façon efficiente ; et c) que les décisions sur ce qui doit être financé soient prises conformément aux principes et critères retenus.
- **Détermination des standards.** Le mécanisme REDD+ étant basé sur les résultats, il sera nécessaire de formuler des critères et indicateurs permettant de déterminer la performance et l'éligibilité aux mesures d'incitation. La détermination des standards suppose l'élaboration de critères techniques et fiduciaires et de standards sociaux et environnementaux.

- **Certification des résultats.** Il s'agit d'une fonction qui assure la qualité des acteurs impliqués et des produits résultants de leur implication. La certification des résultats et des opérations est basée sur une évaluation technique effectuée par des experts et sur l'approbation politique de cette évaluation.
- **Responsabilisation.** C'est le système qui assure que les diverses entités et institutions impliquées dans un mécanisme REDD+ peuvent être tenues responsables de leurs actions et de leurs décisions.

Le Tableau 3.1 décompose les fonctions d'un mécanisme REDD+ en tâches spécifiques, qui pourraient, en fonction des dispositifs institutionnels finalement adoptés, ne pas être toutes pertinentes.

3.2 Institutions

L'exécution des fonctions et tâches indiquées ci-dessus devra être confiée à des institutions existantes ou nouvellement créées. Au minimum, un mécanisme REDD+ international fonctionnel impliquerait :

- La **Conférence des Parties (COP)**, qui exerce une fonction de supervision générale d'un mécanisme REDD+ et fixe les standards qui détermineront quels types d'activités et de soutien REDD+ sont reconnus comme contribuant à la mise en œuvre de la Convention.
- Un **Organe exécutif « de haut niveau » (HLB)** devant rendre des comptes à la COP et en charge de la supervision quotidienne du mécanisme REDD+, notamment par le biais de l'élaboration et de l'application de standards. Le rôle d'un organe de haut niveau pourrait être tenu par une entité existante ou spécialement créée, être intégré à la structure d'aide NAMA plus large ou être confié à une entité REDD+ dédiée.
- Des **organes administratifs et techniques** fournissant un soutien administratif à l'organe de haut niveau, appuyant le MRV international, contribuant à l'élaboration de standards et donnant des conseils techniques. Ces conseils techniques peuvent émaner de groupes d'experts établis dans le cadre de l'organe de haut niveau ou par des institutions nationales et internationales en place.
- Une ou plusieurs **agences REDD+** devant rendre des comptes à l'organe de haut niveau et responsable(s) de la conception et de la mise en œuvre d'activités REDD+ conformes aux politiques convenues, et qui répondent aux critères adoptés (par exemple, la

Banque mondiale, le FEM, les banques multilatérales de développement, le PNUD, le PNUE et les agences de développement bilatérales).

- Les **entités nationales des pays REDD+**, qui assumeront les fonctions des agences REDD+ dans les pays donnés, ou travailleront en partenariat avec elles pour l'exécution des activités REDD+, et qui répondront à des critères préalablement convenus (le Fonds pour l'Amazone, par exemple).
- Des **institutions et des dispositifs de marché** dans les pays industrialisés pour délivrer les fonds et créer des marchés pour le mécanisme REDD+.

Pour assurer la légitimité politique d'un mécanisme REDD+ international et obtenir un environnement propice à la participation des pays industrialisés comme des pays en développement, le(s) organe(s) directeur(s) du mécanisme devront se pourvoir d'une représentation équitable entre pays développés et en développement et prendre leurs décisions selon un processus transparent, exhaustif et en rendant des comptes. Ils devront se conformer aux directives générales de la structure de gouvernance de la CCNUCC en élaborant des programmes de travail réactifs aux accords de mi-parcours et aux objectifs à long terme, et en ligne avec les principes de la CCNUCC.

Afin d'assurer transparence et exhaustivité, le processus de prise de décisions devrait comprendre un système cherchant à obtenir les points de vue et la participation de représentants des populations forestières, des organisations de la société civile et du secteur privé. Il devrait aussi établir et rendre compte à un organe pouvant recevoir et traiter les griefs et les préoccupations des communautés locales aussi bien que des investisseurs du secteur privé, concernant notamment la conformité des activités REDD+ aux standards et politiques convenus.

Il est crucial, avant d'envisager la création de nouveaux organes ou de nouvelles institutions, d'examiner toute institution existante pour déterminer si elle peut remplir toutes ou partie des fonctions mentionnées ci-dessus. Certaines de ces fonctions ne peuvent être assurées que par la COP, en particulier celles qui impliquent la prise de décisions politiques de haut niveau qui, de fait, détermine quels types d'activités et de flux financiers seront reconnus comme des contributions officielles vers la réalisation des actions et engagements pris par les Parties dans le cadre de la CCNUCC. Les décisions de cette nature qui doivent être prises assez fréquemment seront plus probablement déléguées par la COP à un organe de haut niveau.

Tableau 3.1 : Fonctions et tâches d'un mécanisme REDD+

Fonctions	Tâches
Supervision	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un mécanisme REDD+ et rationalisation des activités de démonstration et de financement intérimaire dans le cadre d'un futur mécanisme CCNUCC REDD+/NAMA. • Signature, selon les besoins, d'accords de principe avec d'autres agences REDD+ multilatérales, bilatérales et nationales. • Approbation des standards et des critères. • Approbation des stratégies REDD+, incluant éventuellement des activités sous nationales. • Approbation des critères de performance pour le financement et l'obtention de résultats. • Coordination des financements et approbation des demandes de financement. • Approbation des modalités et des procédures MRV, niveaux de référence (des émissions) et comptabilité pour les unités REDD+. • Adoption de principes environnementaux et sociaux. • Approbation des niveaux de référence (des émissions). • Distribution d'unités REDD+ ou approbation de demandes de financement. • Supervision du marché REDD+. • Sélection d'évaluateurs ou accréditation d'organes de certification.
Soutien financier	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des ressources. • Affectation et décaissement des ressources. • Signature d'un accord avec, ou agir en qualité de, l'agent fiduciaire du mécanisme REDD+. • Garantie d'une gestion fiduciaire certaine et responsable des fonds. • Gestion du cycle du programme. • Appariement entre action REDD+ et aide.
Élaboration de standards	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration de critères d'éligibilité, de préparation (<i>readiness</i>) et de performance. • Elaboration de mesures de protection sociale et environnementale. • Elaboration de standards dédiés à l'accréditation des partenaires exécutifs (notamment et par exemple, les institutions financières internationales et les organisations internationales et de la société civile) et des entités opérationnelles (y compris les certificateurs de niveaux de référence et de réduction des émissions). • Elaboration de standards fiduciaires dédiés à l'accréditation d'agences nationales et internationales comme partenaires exécutifs, organismes opérationnels et agences nationales exécutives. • Élaboration de méthodes dédiées aux critères de performance propres aux politiques et mesures.
Certification	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des stratégies nationales REDD+. • Attestation de l'éligibilité, de la préparation (<i>readiness</i>) et du classement. • Vérification des résultats au niveau national par rapport aux indicateurs représentatifs agréés. • Vérification des inventaires d'émissions et d'absorption de gaz à effet de serre (GES).
Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Rapportage à la COP. • Tenue d'un registre dédié à l'action et au soutien REDD+. • Suivi et évaluation du mécanisme REDD+ par rapport aux objectifs et principes adoptés. • Prise de contacts avec les gouvernements et la société civile. • Distribution d'unités REDD+ aux organisations, aux pays REDD+ et aux instances publiques et privées autorisées ; maintien du registres de GES. • Audition et résolution des cas de non-conformité.

Les institutions existantes le plus souvent citées par les Parties comme ayant potentiellement un rôle à jouer dans l'exécution des fonctions REDD+, sont notamment le FEM, la Banque mondiale, et la FAO, le PNUD et le PNUE, qui ont ensemble créé l'UN REDD. Chacune de ces institutions a de l'expérience en matière d'aide à la gestion forestière dans les pays en développement, et certaines commencent à financer des activités REDD+ spécifiques sur le terrain. Si elles sont couronnées de succès, elles auront contribué à établir la base sur laquelle les opérations REDD+ généralisées peuvent débiter.

Alors que chacune de ces institutions possède la capacité REDD+ adéquate, de nombreuses Parties, particulièrement celles des pays en développement, estiment qu'elles ne pourront être efficaces que si elles sont soumises à l'autorité de la COP et/ou entreprennent d'importantes réformes en matière de gouvernance, permettant que celle-ci soit équilibrée et transparente. Les

inquiétudes des pays en développement relèvent moins des lacunes en matière de capacité institutionnelle ou technique que du manque de légitimité et de crédibilité.

D'autres banques multilatérales de développement et des organisations non gouvernementales se positionnent également pour jouer un rôle dans le soutien aux activités REDD+, mais elles opèreraient probablement à une échelle plus réduite, au sein d'un système approuvé par la COP. Ce rôle pourrait être analogue à celui des « agences d'exécution » du FEM (Encadré 3.1).

Enfin, il faudra garder à l'esprit que les agences d'aide bilatérales, multilatérales (notamment celles des Nations Unies) et régionales peuvent devenir une source importante de soutien à la REDD+ et peuvent opérer en parallèle des dispositifs multilatéraux. La cohérence de ces activités peut être assurée par des directives de la COP et des stratégies certifiées au niveau international.

Encadré 3.1 : Institutions existantes qui jouent ou pourraient jouer un rôle dans la mise en œuvre REDD+

Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : Le FEM n'a pas de programme REDD+ à proprement parler, mais il a pour mandat de lever des fonds et d'accorder des subventions aux pays en développement, afin d'appuyer la mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Son Conseil et son Secrétariat pourraient, en théorie et à condition que les réformes appropriées soient entreprises, assumer les fonctions de supervision mentionnées précédemment, d'une manière qui lui permette de rendre des comptes auprès de la COP. Le FEM devra cependant surmonter l'impression partagée par de nombreux pays en développement et selon laquelle son Conseil est dominé par des bailleurs de fonds, que son cycle de projet est trop lent et trop lourd et que son cadre actuel d'affectation des ressources favorise les pays à fortes émissions de GES au défaut de ceux qui sont plus petits et moins puissants.

Banque mondiale : La Banque mondiale a été pionnière dans l'élaboration d'un certain nombre de fonds visant à réduire les émissions de GES grâce à des investissements dans les forêts, et pourrait assumer la plupart des fonctions mentionnées précédemment. Son Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) et son Programme d'investissements pour la forêt (FIP) préparent les pays à participer au REDD+ et espèrent augmenter les investissements dans les réductions compensées d'émissions de GES. Si la Banque possède les capacités juridiques et le personnel nécessaires à la conception et la mise en œuvre des projets REDD+, son indépendance vis-à-vis de la COP soulève des préoccupations similaires à celles soulevées pour le FEM — l'impression d'une structure déséquilibrée de gouvernance et de trop peu de comptes à rendre à la COP. La Banque a également un passé professionnel, que beaucoup considèrent comme controversé, d'investissement dans le bois d'œuvre en tant que source de recettes à l'exportation et elle pourrait manquer de légitimité aux yeux de certains groupes de parties prenantes.

Programme collaboratif des Nations Unies pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière dans les pays en développement (UN-REDD) : L'UN-REDD se concentre sur une action conjointe, entreprise sur le terrain en collaboration avec la Banque mondiale et le FEM, portant principalement sur l'aide à accorder aux pays en vue de renforcer leurs capacités et de préparer leurs programmes REDD. En tant que tel, il est en position de couvrir une partie seulement des fonctions REDD+ sous la tutelle de la COP, mais en impliquant les agences partenaires – FAO, PNUD, and PNUE – plus directement, ces fonctions pourraient être étendues.

4 Approches de financement et modèles institutionnels

Il semble largement admis qu'au moins à court terme, les activités REDD+ reposeront probablement sur plusieurs sources de financement et dispositifs de mise en œuvre différents, pour répondre à la variété des besoins, à la fois des pays industrialisés et des pays en développement. Il est également probable que certains pays industrialisés préféreront soutenir, ou pourront contribuer plus facilement au soutien REDD+, si divers dispositifs de financement sont disponibles. Les sources de financement proviendraient tant du secteur privé que du secteur public, le premier dépendant probablement davantage du marché du carbone alors que le soutien du second comprend du financement bilatéral, multilatéral et du secteur public. Si l'on veut qu'un mécanisme REDD+ international soit couronné de succès, les institutions devront assurer l'intégrité environnementale des actions et la disponibilité durable du financement.

La centralisation et/ou la coordination étroite des fonctions REDD+ seront essentielles pour :

- Assurer que les ressources REDD+ sont, à opportunités égales, mises à la disposition d'autant de pays éligibles que possible ;
- Rendre opérationnel l'enregistrement cohérent et comparable ainsi que le MRV du REDD+ dérivé des NAMA et du soutien de ces NAMA, dans le cadre commun en développement en vue d'un accord de Copenhague ; et
- Etablir les standards communs nécessaires à l'éventuelle introduction de titres de compensations/quotas sur un marché mondial.

Pour saisir la diversité des dispositifs institutionnels qui pourraient assumer les fonctions REDD+ indiquées précédemment, réunir une variété de sources de financement et de stratégies de mise en œuvre, et générer un mécanisme REDD+ équitable et efficace, la présente section étudie les implications de trois modèles institutionnels. Chacun de ces modèles pourrait fonctionner de façon indépendante, en parallèle ou se présenter à différentes phases du développement du mécanisme REDD+, tout en répondant aux besoins des pays industrialisés et en développement (Figure 4.1). Ces modèles sont les suivants :

- **Le modèle de Registre REDD+/NAMA :** L'enregistrement des actions et du soutien financier REDD+ bilatéraux et unilatéraux au sein d'un registre REDD+/NAMA géré au niveau international ;
- **Le modèle de Fonds mandaté par la COP :** Le financement des actions REDD+ par le biais d'un fonds international mandaté par la COP ; et
- **Le modèle de Marché REDD+ :** Le financement des actions REDD+ grâce à des approches qui comptabilisent les tonnes de réduction de GES et sont donc compatibles avec le marché du carbone.

L'analyse se concentre sur les fonctions et les rôles qui doivent être remplis au niveau international pour développer ces modèles et assurer la reconnaissance des actions REDD+ et du financement correspondant dans le cadre de la CCNUCC.

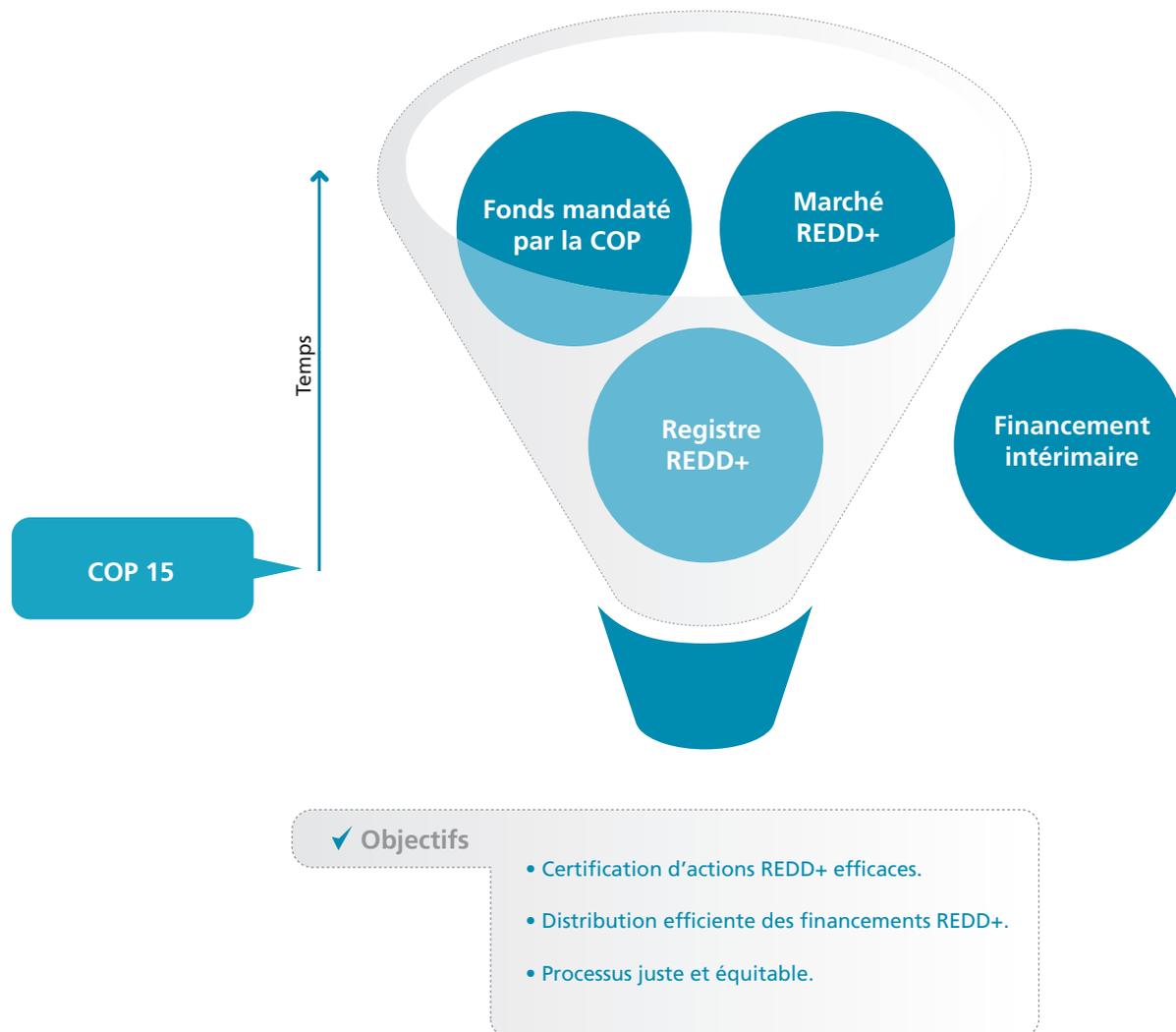
4.1 Modèle de Registre REDD+/NAMA

La présente section décrit la mise en œuvre d'un modèle institutionnel qui permettrait l'enregistrement des actions REDD+ et du soutien financier en leur faveur. Il présuppose qu'un accord de Copenhague établira un système permettant la reconnaissance internationale des actions REDD+ et du soutien financier en leur faveur, aidera peut-être l'appariement des actions avec le soutien, et permettra le MRV à la fois des actions REDD+ et de leur soutien. Etant donné qu'un registre REDD+ sera probablement intégré à une structure plus large de soutien et d'enregistrement NAMA, référence est faite au modèle de Registre REDD+/NAMA. Mais il pourrait dans un premier temps fonctionner indépendamment. Le flux du financement irait directement des pays industrialisés aux pays REDD+ plutôt que de provenir d'un fonds central mandaté par la COP.

4.1.1 Contexte

Les délibérations entreprises dans le cadre de l'alinéa 1b(ii) (NAMA) du Plan d'action de Bali comprennent l'idée d'un registre des actions et du soutien. Diverses Parties à la CCNUCC ont proposé des étapes spécifiques

Figure 4.1 : Modèles de financement REDD+



pour l'établissement d'un registre NAMA – notamment l'enregistrement des actions qui ont pu être entreprises par les pays en développement en faisant appel à leurs propres ressources et la vérification au niveau national – et ont soumis des idées sur le MRV pour le financement et le transfert de technologie.

Les pays REDD+ peuvent choisir de déclarer unilatéralement leur intention de mettre en œuvre des politiques et mesures spécifiques ou d'atteindre certains objectifs de réductions des GES. Ils peuvent aussi s'engager à mettre en œuvre des actions REDD+ ou à obtenir des résultats REDD+ en échange d'un soutien financier et technique de la part des pays industrialisés. De telles déclarations, qui seront probablement intégrées

aux stratégies REDD+ nationales, peuvent être couplées au soutien d'un autre pays ou groupe de pays.

Des accords bilatéraux peuvent régler les relations contractuelles aux termes desquelles ces Parties font correspondre les actions REDD+ à un soutien financier (Figure 4.2). Dans le cas où de tels accords bilatéraux ne seraient pas directement soumis à la supervision de la COP et si les Parties souhaitent être reconnues dans un registre REDD+/NAMA elles devront respecter les standards fixés par le COP pour le MRV des actions et du soutien. Les actions et le financement arrêtés seront également soumis aux procédures MRV internationales agréées par la COP, notamment toute procédure de conformité.

4.1.2 Fonctions et rôles

Un registre REDD+/NAMA pourrait faciliter a) l'enregistrement des actions REDD+ proposées, b) le suivi et la coordination des sources de financement et c) du MRV des actions et du soutien. Il veillerait à assurer la transparence et aiderait à garantir l'intégrité des actions REDD+ et du soutien bilatéral.

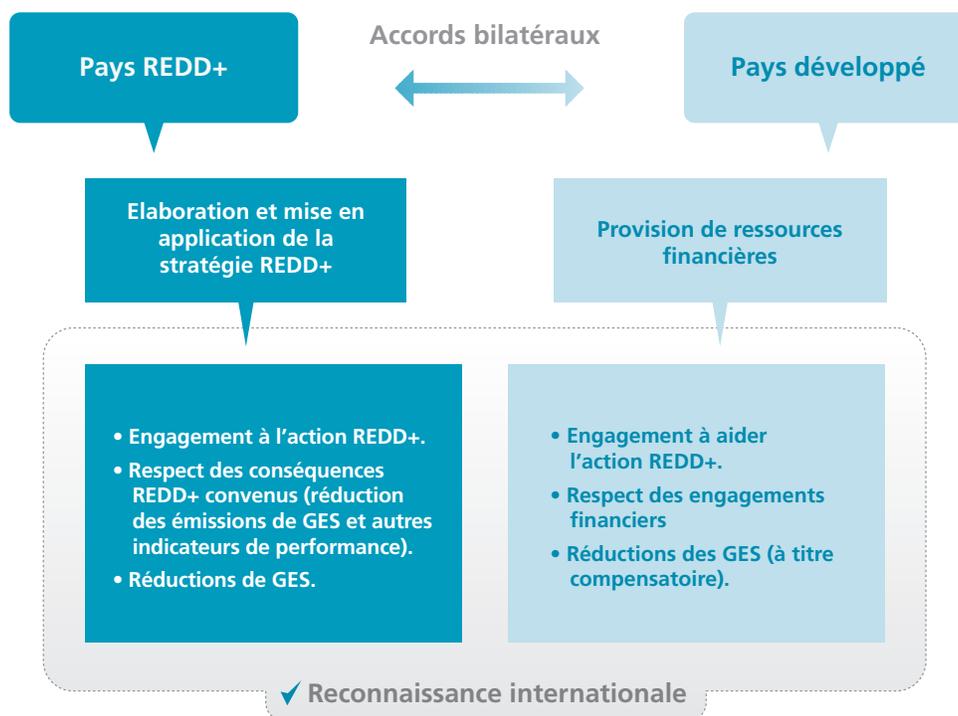
Le registre REDD+/NAMA de la CCNUCC ici proposé pourrait appuyer les trois phases de mise en œuvre REDD+. Il pourrait commencer à fonctionner avant la mise en place d'un mécanisme REDD+ au niveau international et enregistrer les transactions relatives aux actions et au financement REDD+ intérimaires. Il pourrait être initialement administré par une institution ne faisant pas partie de la CCNUCC et être transféré par la suite pour devenir partie d'une architecture institutionnelle REDD+ plus permanente.

Les tâches essentielles associées à l'administration du registre proposé comprendraient :

- La tenue à jour et la gestion du registre ;
- L'approbation (ou simplement l'enregistrement) des stratégies REDD+, des indicateurs de performance et des transactions, notamment tout critère d'éligibilité REDD+ (voir Encadré 4.1).
- La vérification de l'éligibilité aux filières de « soutien » ou « d'octroi de crédits » NAMA, dès lors que les stratégies et les transactions enregistrées tombent officiellement sous l'égide NAMA.

Les fonctions et rôles du registre REDD+/NAMA sont détaillés dans le Tableau 4.3. Les fonctions en caractères gras sont spécifiques au mécanisme REDD+. Celles qui sont en italique pourraient être assumées par des institutions NAMA, mais pourraient aussi exiger une solution REDD+ temporaire en attendant que les institutions NAMA ne soient opérationnelles.

Figure 4.2 : Accords bilatéraux



Encadré 4.1 : Elaboration des critères d'éligibilité et sélection des transactions

L'éligibilité d'un pays forestier pour participer à un mécanisme REDD+ (la filière de soutien NAMA) peut être liée au fait : a) d'avoir enregistré une stratégie REDD+ (éligibilité pour la Phase 2), ou b) d'avoir un niveau de référence et la capacité de contrôler les réductions d'émissions de GES (éligibilité pour la Phase 3). L'éligibilité devrait être harmonisée avec celle, plus étendue, valable pour les NAMAs. Des pratiques standardisées seront requises pour valoriser différentes sortes de soutien, comme les subventions, les prêts, les transferts de technologie et l'assistance technique.

Les transactions que l'organe de haut niveau peut potentiellement ne pas retenir, sur instruction de la COP, pourraient comprendre :

- Les transactions non reconnues par les pays REDD+ bénéficiaires, comme une contribution à l'élaboration ou à la mise en œuvre de leurs stratégies REDD+ ;
- Les transactions qui ne sont pas correctement valorisées conformément aux directives de la COP ou de l'organe de haut niveau (par exemple, un prêt assorti de conditions libérales traité comme une subvention) ; ou
- Les montants de transactions qui sont signalés séparément au Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD OCDE), comme étant une aide publique au développement.

Pour pouvoir exécuter ces tâches, la COP ou un organe de haut niveau, devrait élaborer des critères et des directives concernant les stratégies REDD+ et le MRV des actions et du soutien REDD+. Les pays pourraient proposer des indicateurs de performance spécifiques aux pays et aux actions (Phase 2a) ou contrôler la performance en comparaison d'un niveau de référence de la déforestation (Phase 2b/3). La COP pourrait définir les critères sur lesquels l'organe de haut niveau et ses conseillers techniques procéderont à l'élaboration des standards pour, entre autres :

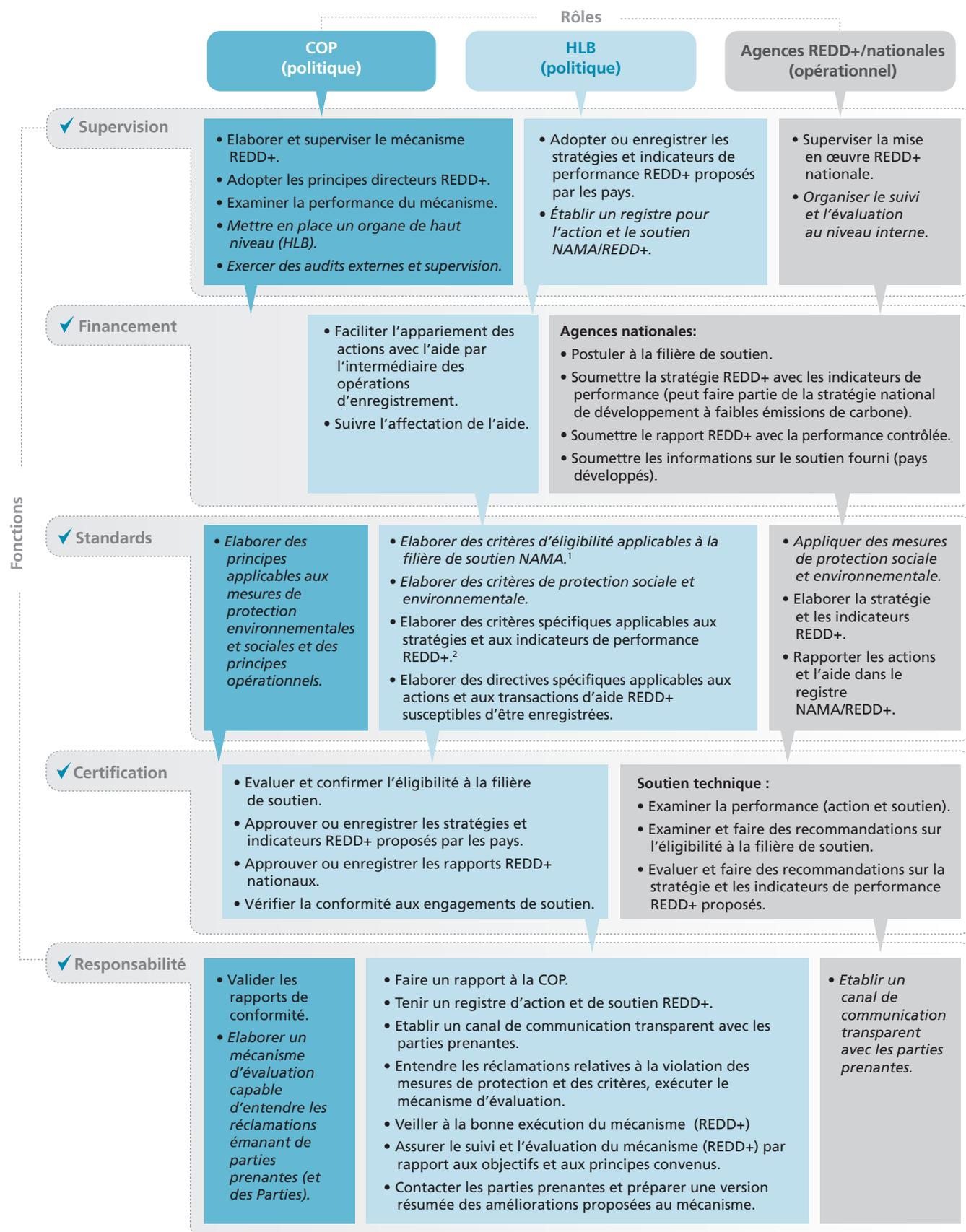
- Les indicateurs de performance GES, comprenant une mise en œuvre efficace, la représentativité des résultats GES ou les réductions quantifiées de GES;
- Les évaluations d'impacts socio-économiques et environnementaux ;
- Les consultations et la participation du public ; et
- La prise en compte de la propre contribution des pays REDD+ aux coûts de mise en œuvre REDD+ en accord avec le principe des responsabilités communes mais différenciées.

Le rôle d'un organe REDD+ de haut niveau pourrait être assumé par une institution existante ou par une institution qui pourrait être nouvellement établie comme un organe dédié au mécanisme REDD+, ou créée par

la COP comme entité de coordination intersectorielle et bénéficiant de l'aide d'un secrétariat permanent. Les entités existantes qui assument des fonctions similaires à un organe REDD+ de haut niveau, sont par exemple le Conseil exécutif du Mécanisme de développement propre (MDP), le Conseil du FEM et le Conseil du Fonds pour l'adaptation. Si une institution existante est appelée à assumer le rôle de l'organe de haut niveau, il est probable qu'elle doive entreprendre d'importantes réformes pour étendre sa fonctionnalité afin d'assurer une administration efficace et équitable d'un mécanisme REDD+. Si la structure de gouvernance REDD+ était intégrée à l'architecture institutionnelle plus vaste et intersectorielle internationalement adoptée pour les NAMA, il n'y aurait pas besoin d'un organe de haut niveau séparé et spécialisé dans le mécanisme REDD+.

Les tâches de soutien pourraient être assurées par le secrétariat de la CCNUCC en même temps que par des groupes ou entités techniques. Le secrétariat de la CCNUCC pourrait par exemple gérer le registre, notamment l'enregistrement, l'archivage et la mise à jour des données. Les organes, groupes ou experts techniques individuels pourraient quant à eux être chargés de revoir et de formuler des recommandations sur les stratégies REDD+, les indicateurs de performance et les rapports des pays REDD+.

Tableau 4.3 : Modèle de registre REDD+/NAMA



¹ L'éligibilité d'un pays forestier pour la filière de soutien peut être liée par exemple au fait d'avoir enregistré une stratégie REDD+ nationale (au-delà de la Phase 1), au fait de ne pas être engagé dans la filière d'octroi de crédits (c'est-à-dire avant la Phase 3), et au fait d'avoir entrepris des mesure d'atténuation pour les principales catégories nationales de sources de GES. L'éligibilité à l'enregistrement d'une aide peut être liée à l'éligibilité du pays forestier à la filière de soutien, à la confirmation par le pays forestier du fait que le soutien contribue à sa stratégie, et au fait que le soutien n'est pas considéré comme faisant partie de l'Aide publique au développement (ODA). Des pratiques normalisées seront requises pour évaluer différents types de soutien, notamment les subventions, les prêts, les transferts de technologie et l'assistance technique.

² Chaque pays proposera ses propres indicateurs de performance. Les organes de haut niveau pourront exiger que les indicateurs de performance comprennent des éléments de mise en oeuvre effective, des indicateurs représentatifs des résultats GES, des impacts socioéconomiques et environnementaux, de la participation, de la propre contribution du pays aux coûts par rapport au principe de la responsabilité commune mais différenciée, etc. On y trouvera entre autres et probablement des indicateurs de performance proposés, notamment des indicateurs représentatifs des résultats REDD+ en matière de GES et en rapport avec les impacts socioéconomiques et environnementaux.

Les institutions qui pourraient canaliser le soutien financier et technique destiné aux pays REDD+ dans les Phases 1 et 2, comprennent le fonds de préparation du FCFP, le programme collaboratif UN-REDD, le FEM, l'OIBT et les agences de coopération bilatérale.

4.1.3 Tâches supplémentaires

Outre les tâches figurant ci-dessus, un modèle de registre REDD+/NAMA pourrait également être doté d'un mandat pour effectuer des tâches plus centralisées en soutien au mécanisme REDD+, comme :

Le registre avec mission de valider le passage d'une phase à l'autre

A condition qu'une approche progressive soit officiellement reconnue dans un accord de la COP-15 sur la REDD+, le mécanisme du registre pourrait pourvoir à la validation officielle de la transition des pays d'une phase à l'autre de la mise en œuvre REDD+.

Le registre avec mission de couplage de la performance et des paiements

Le registre pourrait être limité à la consigne des accords bilatéraux préalablement convenus et où les actions sont assorties à l'aide selon l'initiative des pays individuels. Alternativement, il pourrait servir à apparier les projets d'actions REDD+ aux pays aides intéressés au moment de l'enregistrement.

Le registre avec mission de contrôler l'affectation des ressources

En outre, le mécanisme pourrait inciter les pays développés à distribuer de manière juste et équitable, l'appui financier. Il pourrait fixer des plafonds d'affectations généraux. L'appui financier ne pourrait alors être inscrit et comptabilisé par rapport aux engagements financiers de la CCNUCC qu'à concurrence du plafond établi. L'affectation de ressources éligibles à un pays donné reflétera sans doute le taux de déforestation/dégradation de ce pays et/ou la superficie de la forêt restant à protéger.

Registre avec mission d'attribution d'une cote

Au-delà de la tenue du registre avec les rapports des actions et stratégies et du suivi REDD+, la COP pourrait demander à l'instance de haut niveau d'expertiser et d'évaluer activement ces stratégies et leur mise en œuvre.

4.2 Modèle de fonds mandaté par la COP

Dans le cadre de ce modèle, les actions REDD+ seraient appuyées par un fonds REDD+, contrôlé par la COP. Celui-ci pourrait être dédié au REDD+ ou au financement d'actions plus vastes d'atténuation du changement climatique. Il pourrait être administré par la COP ou par une instance opérante. Le flux de financement irait du fiduciaire aux institutions nationales du pays REDD+, directement ou par l'intermédiaire d'une agence REDD+.

4.2.1 Contexte

Certaines Parties de la CCNUCC ont plaidé pour la création d'un fonds dédié REDD+ administré par la COP ou d'un fonds qui intégrerait dans sa mission l'appui aux activités REDD+ des pays en développement. Certaines ont plaidé pour la mise en place d'un fonds REDD+ spécial (par exemple : l'Alliance des Petits Etats insulaires, le Brésil et Tuvalu), quand d'autres ont demandé plus généralement la création de fonds internationaux pour le changement climatique (par exemple le G77 et la Chine). Ils ne se réfèrent pas spécifiquement au mécanisme REDD+, mais à la nécessité d'aider sous l'égide de la COP, les mesures de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement.

Les arguments les plus souvent avancés en faveur d'un fonds mandaté par la COP, qu'il soit consacré au mécanisme REDD+ ou couvre plus largement les actions d'atténuation des pays en développement, vont de l'équité à la souplesse de financement des premières phases et de la mise en œuvre des activités dans des phases avancées, à la propriété et au contrôle renforcés des pays en développement, afin de permettre l'utilisation de fonds pour les priorités nationales (Encadré 4.2).

4.2.2 Fonctions et rôles

Les tâches d'un fonds mandaté par la COP dépasseraient celles d'un registre REDD+/NAMA dans la mesure où il élèverait au rang international la fonction d'« appui financier » d'un mécanisme REDD+. Les tâches suivantes qui ont trait au financement d'actions REDD+, devraient être assumées par un fonds mandaté par la COP :

- mobilisation des ressources
- élaboration de critères et de procédures d'affectation et de décaissement
- affectation et décaissement des fonds
- contrôle de l'affectation de l'aide, et
- garantie d'une gestion responsable et assurée fiduciaire des fonds.

Les fonctions et les rôles d'un fonds mandaté par la COP sont précisés dans le tableau 4.4. Tout comme dans le tableau 4.3, les fonctions en caractères gras peuvent être spécifiques au programme REDD+. Celles qui figurent en italique pourraient être réalisées par des institutions NAMA, mais aussi exiger une solution REDD+ provisoire préalable à l'entrée en fonction des institutions NAMA.

L'administration de ressources dans le cadre de la COP exige une mobilisation de fonds au niveau international. À condition qu'ils soient sécurisés, il existe plusieurs modes d'administration possibles de ces fonds. Les différentes alternatives permettent à la COP une supervision plus ou moins centralisée des fonds et comprennent :

- un fonds consolidé mais géré de manière décentralisée,
- un fonds géré par la COP, et
- un fonds géré par le FEM ou une autre entité exécutive.

Selon ces trois options, l'affectation des ressources aux pays se ferait selon des critères et des formules approuvés par la COP. Les indicateurs de performance REDD+ pourraient être les mêmes que ceux appliqués dans le fonctionnement du registre REDD+/NAMA.

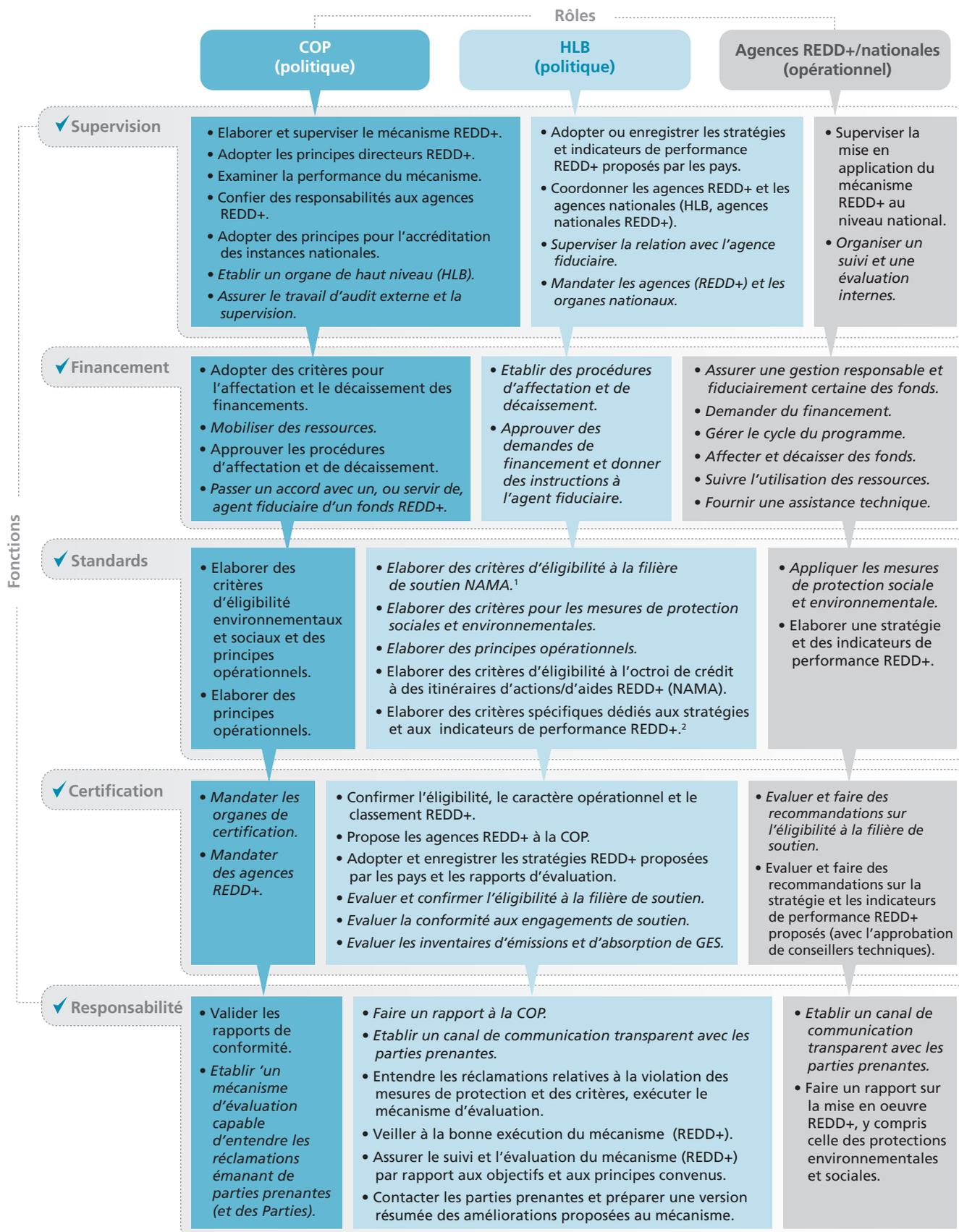
Encadré 4.2 : Mobilisation de fonds

Etant données l'ampleur et l'importance des ressources nécessaires, le débat a surtout porté sur l'insuffisance des fonds actuellement consacrés au changement climatique et subséquemment, sur les recommandations quant aux moyens de générer des ressources pour compléter les démarches de marché.

Selon la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto, l'appui pour les pays en développement, Parties de la Convention, pourrait passer par des voies multilatérales, bilatérales ou régionales, ou par un mécanisme financier défini à l'article 11 de la Convention. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) – en tant que mécanisme financier désigné dans le cadre de la Convention, sur la base actuelle et soumis à examen tous les quatre ans – assure un financement par le biais de son fonds fiduciaire et de deux autres fonds spéciaux : le Fonds spécial pour le changement climatique (SCCF) et le Fonds pour les pays les moins avancés (LDCF). Selon le Protocole de Kyoto, le Mécanisme de développement propre (MDP) génère des ressources pour contribuer au Fonds d'adaptation. Ce sont là des sources potentielles de financement pour la composante REDD+. Le cœur de la plupart des discussions sur le financement du changement climatique, porte sur l'augmentation du financement, notamment par la création de mécanismes nouveaux et innovants qui permettent de faciliter le flux d'importants fonds supplémentaires.

Les principales catégories d'options citées par les Parties pour renforcer le niveau de financement comprennent : (a) l'augmentation du niveau de financement des mécanismes existants, (b) des contributions additionnelles liées à des secteurs spécifiques ou à des facteurs de performance, (c) un engagement plus rigoureux des pays développés qui pourrait générer davantage de ressources pour aider les pays en développement, (d) d'autres sources de financement, notamment l'extension des levées de type MDP à d'autres mécanismes du marché, une Taxe sur le transport aérien de passagers en faveur de l'adaptation (IAPAL), un Système international de réduction des émissions maritimes (IMERS), et l'enchère sur les quotas. Toutes ces options pourraient, en théorie, financer un fonds REDD+ ou un fonds qui intégrerait dans son mandat, le financement des activités REDD+.

Tableau 4.4 : Modèle de fonds mandaté par la CdP



¹ L'éligibilité d'un pays forestier pour la filière de soutien peut être liée par exemple au fait d'avoir enregistré une stratégie REDD+ nationale (au-delà de la Phase 1), au fait de ne pas être engagé dans la filière d'octroi de crédits (c'est-à-dire avant la Phase 3), et au fait d'avoir entrepris des mesures d'atténuation pour les principales catégories nationales de sources de GES. L'éligibilité à l'enregistrement d'une aide peut être liée à l'éligibilité du pays forestier à la filière de soutien, à la confirmation par le pays forestier du fait que le soutien contribue à sa stratégie, et au fait que le soutien n'est pas considéré comme faisant partie de l'Aide publique au développement (ODA). Des pratiques normalisées seront requises pour évaluer différents types de soutien, notamment les subventions, les prêts, les transferts de technologie et l'assistance technique.

² Chaque pays proposera ses propres indicateurs de performance. Les organes de haut niveau pourront exiger que les indicateurs de performance comprennent des éléments de mise en oeuvre effective, des indicateurs représentatifs des résultats GES, des impacts socioéconomiques et environnementaux, de la participation, de la propre contribution du pays aux coûts par rapport au principe de la responsabilité commune mais différenciée, etc. On y trouvera entre autres et probablement des indicateurs de performance proposés, notamment des indicateurs représentatifs des résultats REDD+ en matière de GES et en rapport avec les impacts socioéconomiques et environnementaux.

Fonds à l'administration décentralisée

Selon cette alternative, le mécanisme REDD+ pourrait être appuyé par un fonds qui consoliderait les financements au niveau de la COP tout en permettant l'affectation et le décaissement de ces fonds, en accord avec les critères et les procédures formulés par diverses instances internationales et nationales. Les ressources sont déposées sur un fonds, mais les fonctions de supervision, d'aide financière (à l'exception des tâches relevant des agents fiduciaires), d'élaboration de standards et de certification des résultats seraient assumées par une série d'instances internationales et nationales. Le fonds pourrait être épaulé par un secrétariat très réduit dont le rôle se limiterait à des tâches administratives et de coordination. L'unique responsabilité de l'agent fiduciaire serait d'exercer une fonction de trésorerie.

La gestion du cycle du programme et la gestion fiduciaire des ressources reviendraient aux instances nationales chargées de gérer les activités REDD+ dans le pays ou aux agences REDD+ internationales. Si les capacités et les institutions nationales appropriées sont en place, les entités nationales pourront se charger des décaissements. Si ces capacités sont absentes, un appui plus marqué des agences REDD+ sera nécessaire.

Un organe international de haut niveau devra établir des standards pour l'évaluation des performances et l'accréditation des agences REDD+ et des instances nationales dans les pays REDD+.

Fonds REDD+ administré par la COP

Les revenus pourraient également être canalisés par un fonds plus centralisé, administré par la CCNUCC. Selon cette alternative, la COP devrait créer un secrétariat pour gérer et appuyer le processus de prise de décision tout au long du cycle du programme/projet. Les demandes de financement seraient soumises au secrétariat du Fonds qui, avec l'appui d'instances, de groupes et d'experts techniques, prendrait ces décisions sur la base des stratégies et des plans REDD+ nationaux.

Par opposition au fonds à l'administration décentralisée, où la plupart des décisions sont prises au niveau national (ou par des institutions internationales chargées d'aider les pays qui ont besoin de renforcer leurs capacités), dans le cadre du fonds administré par la COP, bon nombre de décisions, comme le décaissement des fonds, relèveront du niveau international.

Fonds REDD+ administré par une entité exécutive

Selon cette alternative, la COP déléguerait la gestion du fonds REDD+ à une ou plusieurs institution(s) internationale(s) existante(s), comme le FEM, la Banque mondiale ou une agence de l'ONU (agissant en qualité d'agences REDD+). L'administration de ce fonds serait tributaire d'un mélange de décisions centralisées concernant le décaissement et d'une gestion décentralisée par une ou plusieurs agences REDD+. Les entités nationales présenteraient des propositions de financement aux agences REDD+ désignées, et ce à partir de standards et de critères établis. Ces propositions seraient évaluées et expertisées par l'agence REDD+ pertinente qui prendrait les décisions sur le financement, par procuration de la COP.

4.3 Modèle de marché REDD+

Selon un modèle de marché REDD+, les principes, les standards et les capacités institutionnelles seront fixés pour permettre la quantification des réductions d'émissions et la valorisation des stocks de GES pouvant être convertis en unités de carbone échangeables. Compatible avec le marché, le modèle décrit les fonctions et les rôles que les institutions internationales devraient assumer pour générer des réductions de GES vérifiées qui soient compatibles avec la « filière d'octroi de crédits » NAMA.

4.3.1 Contexte

Un mécanisme REDD+ pourrait superviser la conversion des réductions d'émissions ou du renforcement des absorptions générés par les actions REDD+, en unités REDD+. Lesquelles pourraient alors être vendues aux gouvernements ou aux instances privées autorisées pour leur permettre de répondre à leurs obligations quantifiées de réduction d'émissions.

Les approches compatibles avec le marché seraient une option pour les pays REDD+ qui sont parvenus à un système de comptabilisation intégrale des émissions du secteur forestier, notamment des procédures MRV d'un niveau approprié à la contrainte. Les unités de carbone pourraient être délivrées aux pays REDD+ et aux instances publiques et privées autorisées. Elles pourraient être tout ou partie fongibles sur les marchés contraignants du carbone, tels que le système international d'échange d'émissions définis par le CCNUCC et les systèmes régionaux et domestiques d'échange d'émissions.

L'une des conditions pour la création d'unité de carbone REDD+ est l'élaboration de niveaux de référence et de systèmes de MRV qui permettent la comptabilisation en tonnes de GES, des réductions d'émissions et du renforcement des stocks, ainsi que le suivi des unités dans les systèmes de registres nationaux et internationaux. L'annexe au document FCCC/SBSTA/2009/L.9, mis au point lors des pourparlers de Bonn en juin 2009, propose une première version de la décision de la COP sur les recommandations méthodologiques REDD+, optant pour un examen plus approfondi. En outre, le Groupe de travail informel sur le financement intérimaire du mécanisme REDD (IWG-IFR) a identifié un besoin double : une démarche progressive avec des capacités de MRV de base et une comptabilité prudente (*conservative*) pour pouvoir démarrer sans attendre les paiements à grande échelle basés sur la performance (phase 2b) et une démarche de niveau contraignant avec des paiements non actualisés des réductions d'émissions vérifiées, une fois que les capacités avancées de MRV et d'inventaire des GES sont établies (phase 3).²

4.3.2 Fonctions et rôles

Les bénéfices climatiques pourront être mesurés par rapport à un niveau de référence convenu et les unités REDD+ pourront être générées ex-post, lorsque les bénéfices pour l'environnement auront été accumulés, mesurés et vérifiés. Alternativement, une partie des unités REDD+ pourrait être délivrée ex-ante, sur la base d'un niveau de référence convenu. Dans tous les cas, l'accès et la participation à un mécanisme compatible avec le marché exigeraient qu'un certain nombre de critères soient remplis, notamment :

- L'existence d'un inventaire opérationnel des GES forestiers avec un suivi enregistré des rapports d'inventaires analysés avec succès.
- L'existence d'un niveau de référence approuvé par la COP et
- L'existence d'un registre fonctionnel, national ou international, des GES.

² Le rapport préliminaire du groupe de travail informel sur le financement intérimaire pour REDD, deuxième version, 28 août 2009. Une troisième version de ce rapport est prévue début octobre 2009.

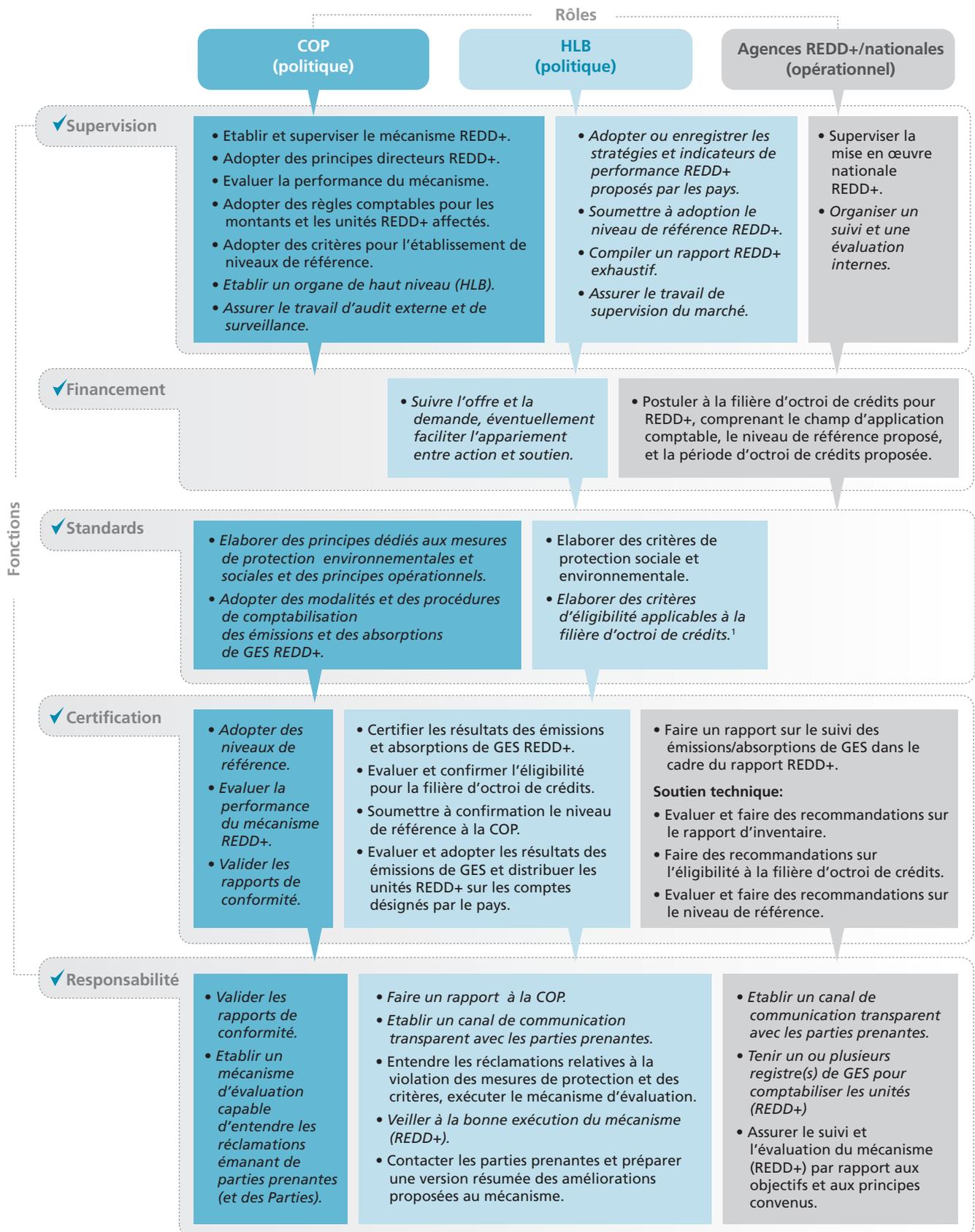
Un modèle de financement compatible avec le marché devra en conséquence et au niveau international, s'accompagner de la réalisation de tâches additionnelles :

- l'examen et l'adoption d'un niveau de référence REDD+
- l'élaboration et la confirmation des critères d'éligibilité pour une filière d'octroi de crédits NAMA ;
- l'approbation des rapports de suivi et l'inscription de leur vérification, et
- la création d'une infrastructure d'échange, y compris :
 - des recommandations concernant un système national et international d'enregistrement du carbone, et
 - la supervision du marché.

Les fonctions et les rôles du processus de certification sont précisés au tableau 4.5. Les fonctions en caractères gras pourront être spécifiques au REDD+. Celles qui sont en italique pourront être réalisées par des institutions NAMA, mais pourraient également exiger une solution REDD+ provisoire avant la mise en place et le fonctionnement des institutions NAMA.

Pour le financement REDD+, un modèle de marché nécessitera la présence d'une autorité chargée de certifier l'intégrité environnementale des unités REDD+. Cette autorité reviendra sans doute à l'instance de haut niveau car il lui faut être indépendante des politiques nationales et du processus d'appui international. Puisqu'il est peu probable que les pays REDD+ participants établissent et tiennent, à court terme, des registres de GES, l'instance de haut niveau ou l'entité qui assurera l'appui administratif, devront en plus de leurs fonctions, tenir un registre dans lequel les unités REDD+ approuvées pourraient être générées. Ce registre international pourrait avoir une structure analogue à celle du registre MDP et être géré par le secrétariat de la CCNUCC. Il comprendrait des comptes nationaux pour les pays REDD+ participants, qui décideraient s'ils souhaitent ou non autoriser des comptes sous nationaux. Le registre REDD+ serait relié aux registres nationaux via le journal des transactions internationales.

Tableau 4.5 : Modèle de marché REDD+



¹ L'éligibilité d'un pays forestier à la filière d'octroi de crédits peut être liée, entre autres, au fait que le processus d'évaluation du rapport d'inventaire a été couronné de succès, conformément aux directives méthodologiques courantes du GIEC et à la proposition d'un champ d'application de comptabilisation qui englobe les principales catégories nationales de sources de GES.

4.3.3 Tâches supplémentaires

Outre les tâches générales ci-dessus décrites, les institutions internationales permettant un modèle de marché REDD+ pourraient également assumer les tâches supplémentaires suivantes.

Vérification des rapports d'inventaire de GES

Le mécanisme REDD+ pourrait envisager de passer en revue les rapports d'inventaire des GES des pays REDD+. La certification des rapports constituerait un critère nécessaire d'éligibilité pour la délivrance des unités REDD+ résultant des réductions et absorptions de GES réalisées par un pays REDD+. Les possibilités pour l'examen des rapports d'inventaire comprennent :

- Des Équipes d'experts pour la révision (ERT) examine les inventaires nationaux de GES des pays Annexe 1. Le secrétariat de la CCNUCC constitue ces équipes à partir d'une liste d'experts, selon les besoins.³ Les listes sont composées d'experts nommés par les Parties. La plupart de ces experts sont des scientifiques et/ou sont responsables des inventaires de GES dans leur propre pays. L'expertise de ces équipes garantie des résultats objectifs, crédibles et reconnus par les Parties. Qui plus est, cette procédure permet de renforcer les capacités d'inventaire au sein des Parties. Le principal problème reste le petit nombre d'experts qui peuvent être mobilisés pour réaliser correctement ce travail. La carence d'examineurs qualifiés constitue d'ores et déjà un problème en ce qui concerne l'examen des rapports d'inventaire de l'Annexe I.
- Les rapports de suivi des projets MDP sont vérifiés par des auditeurs indépendants, sélectionnés par les porteurs des projets au sein d'une liste d'entités accréditées à le faire par le Conseil exécutif du MDP. Par rapport aux ERT, les équipes de vérification affectées par les entités opérationnelles désignées ont, en général, moins d'expertise technique mais mettent davantage l'accent sur le formalisme des audits.

- Une troisième démarche consisterait à créer un corps international d'examineurs professionnels qui deviendrait l'armature de chaque ERT, afin de garantir l'application uniforme des standards et d'augmenter le nombre d'experts qualifiés.

Approbation des activités REDD+ infranationales

Les institutions internationales REDD+ pourraient également administrer un mécanisme qui enregistrerait les activités REDD+ infranationales, approuvées et autorisées qui sont mises en œuvre avant l'adoption d'un niveau de référence nationale, ou dans le contexte d'un niveau de référence nationale.

Afin de faciliter l'investissement du secteur privé dans la REDD+, le mécanisme international pourrait approuver et enregistrer les activités REDD+ infranationales. Il pourrait opérer de la même manière que le mécanisme de Mise en œuvre Conjointe (MOC) du Protocole de Kyoto, lequel facilite les projets de réduction de GES dans les pays de l'Annexe I. L'instance d'enregistrement des activités infranationales pourrait être conçu de la même manière que le Comité de supervision de la Mise en œuvre Conjointe.

Les pays REDD+ devraient également désigner une autorité nationale REDD+ chargée d'autoriser et d'approuver les activités infranationales à l'échelle de projet ou de programme. Le pays en question adopterait également des critères d'approbation qui tiendraient compte des priorités nationales et de son contexte législatif propre.

³ Pour plus de détails, voir http://unfccc.int/national_reports/annex_i_ghg_inventories/review_process/items/2762.php.

5 Institutions nationales

La réussite d'un mécanisme REDD+ dépendra en fin de compte de l'existence d'institutions nationales capables de délivrer efficacement, équitablement et de manière efficiente, des réductions d'émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière ajustées. Si un appui international peut favoriser des modifications politiques dans les pays REDD+ et appuyer le suivi et le rapportage exacts des résultats réalisés, il est essentiel que les stratégies REDD+ soient impulsées par les pays et nationalement spécifiques afin de prendre pleine considération des besoins et des priorités propres à chaque pays.

La conception des institutions nationales REDD+ dépend des systèmes économiques et juridiques de chaque pays, des priorités de sa politique intérieure, des institutions existantes et de la disponibilité des ressources. Les institutions nationales sont aussi diverses que les contextes et les capacités des pays quand elles existent, et les décisions des pays quant à l'élaboration de leurs stratégies REDD+ et des cadres connexes de mise en œuvre relèvent de la souveraineté et de choix nationaux. Une discussion détaillée des dispositifs nationaux d'appui au mécanisme REDD+ ne relève cependant pas du cadre de cette évaluation.

D'un autre côté, si les décisions concernant la meilleure démarche juridique et le cadre institutionnel national nécessaires à la mise en œuvre des stratégies incombent à chaque pays REDD+, tout ce qui concerne l'interaction entre ces institutions nationales et l'architecture internationale REDD+ mérite une certaine considération. L'interface entre les institutions REDD+ de niveaux national et international exige que les pays REDD+ assument les fonctions suivantes :

- Gérer les relations entre les entités opérantes selon (a) le mécanisme REDD+ de la CCNUCC, (b) les programmes REDD+ nationaux ou régionaux, et (c) les sources de financement REDD+ internationales multilatérales et bilatérales. Cela comprend :
 - demander et recevoir les fonds auprès des sources internationales ;
 - soumettre les stratégies nationales REDD+
 - soumettre les rapports nationaux REDD+ avec les performance MRV, et

- rendre compte régulièrement à la COP ou à l'instance de haut niveau des évolutions de la mise en œuvre REDD+.
- Décider de et mettre en œuvre :
 - les procédures internationales de financement, fiduciaires et de rapportage
 - les standards, méthodologies de MRV et autres procédures techniques, et
 - les standards sociaux et environnementaux, et les procédures de griefs.
- Superviser les relations avec les marchés internationaux du carbone.

Qu'il soit administré par des institutions nationales ou des agences REDD+ internationales, l'impact que le mécanisme aura probablement sur de nombreuses communautés forestières, notamment les populations autochtones, exige que l'on insiste sur les processus participatifs dans la prise de décisions concernant les politiques REDD+, et l'élaboration de procédures de responsabilisation envers les communautés locales.

Pour faciliter l'interaction avec les institutions internationales, les pays REDD+ devraient désigner un point focal REDD+ chargé de coordonner les relations entre la mise en œuvre nationale REDD+ et le mécanisme international. Ce point focal pourrait être celui de la CCNUCC ou être affecté à un bureau différent et spécialisé. Il pourrait faire office de simple coordinateur de la communication ou assumer des tâches plus substantielles, comme faciliter activement le développement d'une stratégie REDD+ au niveau national, ou coordonner les systèmes MRV nationaux.

L'étendue et le potentiel des agences nationales REDD+ vont influencer les dispositifs REDD+ internationaux en ce sens que les institutions nationales bien développées pourront maintenant, ou à l'avenir, prendre en charge des rôles qui, dans le cadre historique de la CCNUCC, sont gérés par des agences opérantes et de mise en œuvre. Plus les agences REDD+ nationales deviendront solides et plus elles s'approprient les principes de gouvernance (comme la transparence, l'assurance du contrôle de la qualité et la responsabilité fiduciaire), plus elles pourront reprendre à leur compte les fonctions liées à la gestion et au déploiement d'un financement international,

contractant en interne pour la certification de leurs opérations, résultats et procédures de rapportage. Le rôle des instances internationales pourrait éventuellement se résumer à l'examen technique des dispositifs nationaux établis qui, par opposition au concept de vérification et de certification, n'entraîne pas le contrôle de l'exactitude des données signalées, mais uniquement la confirmation que le processus de production de ces données est conforme aux critères et aux standards de base internationalement reconnus.

Le Fonds brésilien pour l'Amazonie est un bon exemple. Il a été mis sur pied pour assumer plusieurs rôles financiers et techniques qui, dans d'autres circonstances, auraient été confiées à des institutions internationales. Ce Fonds a été créé par décret le 1er août 2008 afin d'encourager les efforts de prévention et de contrôle de la déforestation en Amazonie. À l'heure actuelle, il bénéficie du soutien de l'Initiative internationale pour le climat et les forêts du gouvernement norvégien. Il est géré par la Banque de développement Brésilienne (BNDES), également en charge de la levée des fonds, de la sélection des

projets et de la contractualisation, ainsi que du suivi et de l'évaluation des projets. Le Fonds pour l'Amazonie est constitué d'un Comité d'orientation chargé de déterminer les directives et de suivre les réalisations, ainsi que d'un Comité technique chargé d'attester le volume de réduction d'émissions de GES dues à la déforestation et à la dégradation forestière.

En résumé, la structure internationale REDD+ doit être suffisamment souple pour (a) permettre différents points de départ aux institutions nationales, et (b) pour affecter les responsabilités aux institutions nationales au fur et à mesure de leur croissance. Cela s'inscrit dans le droit fil de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide invitant à « *avoir recours aux systèmes et procédures des pays dans toute la mesure du possible. Si l'utilisation des systèmes nationaux n'est pas possible, élaborer des garanties et des mesures supplémentaires pour renforcer plutôt que d'ébranler les systèmes et les procédures des pays* ».

Le tableau 5.1 liste les principales fonctions dont les institutions REDD+ nationales auront la charge, en distinguant les fonctions d'interface internationale et les fonctions de niveau national.

Tableau 5.1 : Fonctions des institutions nationales

Fonctions	Rôles	
	Interface avec le mécanisme international REDD+	Institutions nationales
✓ Supervision	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer la relation avec le mécanisme international REDD+. • Gérer les relations internationales REDD+ (avec d'autres programmes REDD+ nationaux ou régionaux). • Gérer les relations avec les sources multilatérales et bilatérales internationales de financement (REDD+). • Superviser les relations avec les marchés internationaux de carbone. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaborer et adopter une stratégie REDD+.</i> • <i>Réaliser l'évaluation des impacts REDD+.</i> • <i>Réaliser les consultations et mettre en œuvre les accords de répartition des bénéfices.</i> • <i>Approuver les programmes et projets REDD+.</i> • <i>Superviser la mise en œuvre et l'évaluation de la stratégie REDD+.</i>
✓ Financement	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Communiquer les stratégies REDD+ et élaborer les indicateurs de performance.</i> • <i>Communiquer avec le registre REDD+/INAMA.</i> • <i>Soumettre des rapports nationaux REDD+ à l'organe de haut niveau (HLB).</i> • <i>Postuler au soutien NAMA ou à la filière d'octroi de crédits.</i> • <i>Gérer les relations avec le(s) fonds de la COP.</i> • <i>Demander et recevoir l'aide financière de sources internationales.</i> • <i>Arrêter des procédures internationales fiduciaires, de financement et de préparation des rapports.</i> • <i>Structurer les transactions et gérer les risques liés aux marchés internationaux du carbone.</i> • <i>Gérer les cycles du programme et du financement.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Affecter des ressources conformément à la stratégie REDD+.</i> • <i>Décaisser les ressources à l'intention des plans, programmes et projets REDD+ approuvés.</i> • <i>Assurer la conformité avec les procédures convenues au niveau national et au niveau international pour les procédures financières, fiduciaires et de préparation de rapports.</i>
✓ Standards	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les relations avec la CCNUCC et les autres organes techniques REDD+. • Demander l'appui technique auprès des sources internationales. • Arrêter des normes, méthodologies MRV et autres procédures techniques. 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Elaborer les normes nationales pour la matrice REDD+, les fonctions de MRV, et les protections sociales et environnementales.</i> • <i>Apporter une assistance technique aux programmes et projets.</i>
✓ Certification	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Soumettre la stratégie nationale REDD+ à l'organe de haut niveau (HLB).</i> • <i>Soumettre des rapports nationaux REDD+ avec la performance MRV à l'organe de haut niveau (HLB).</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en application et superviser les procédures nationales REDD+ dédiées au MRV et à la certification des standards. • Comptabiliser et certifier les résultats REDD+.
✓ Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Gérer les relations avec la COP en matière de standards sociaux et environnementaux.</i> • <i>Décider des standards environnementaux et des procédures de règlement des griefs.</i> • <i>Soumettre régulièrement un rapport à la COP.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en application et superviser le fonctionnement des protections sociales et environnementales assurant l'obtention d'un consentement préalable des communautés locales et des populations autochtones. • Mettre en application et superviser le fonctionnement des procédures de règlement des griefs.

6 Mesures accélérées

Il est prévu qu'un accord à Copenhague établisse les fondements d'une stratégie internationale de long terme, relative au changement climatique et dont les détails et les modalités - notamment les mécanismes de financement en général et le mécanisme de financement REDD+ en particulier - seront adoptés ultérieurement. Le besoin urgent d'inverser les taux actuels de déforestation tropicale et les émissions subséquentes de GES suggèrent toutefois qu'un accord de Copenhague encourage des actions REDD+ dès 2010. D'un point de vue politique, il est important de maintenir la tendance et de répondre aux attentes créées par différentes initiatives multilatérales et bilatérales d'appui au renforcement des capacités et au développement des stratégies REDD+ (phase 1 REDD+ pour appuyer la préparation au mécanisme REDD). En réponse à ces besoins, un groupe de travail informel sur le financement intérimaire de REDD a été constitué pour évaluer les besoins intérimaires REDD+ et recommander des dispositions d'affectation de ce financement. Si un mécanisme intérimaire pouvait être mis en place en dehors du cadre de la CCNUCC, il devrait être conforme aux principes et standards décidés par la COP afin de permettre la reconnaissance future des premières actions REDD+ et l'appui financier correspondant. La COP pourrait faciliter le financement intérimaire dédié au REDD+ en prenant, durant la COP-15, un certain nombre de décisions assurant la cohésion d'un cadre REDD+ émergent.

6.1 Mesures de la COP-15

Une mesure REDD+ accélérée, sanctionnée par la CCNUCC s'appuierait sur les décisions prises par la COP-15, sur les questions suivantes :

- La provision d'une déclaration claire sur la création d'un mécanisme REDD+ ;
- La définition d'un mécanisme REDD+ qui comprenne la définition de son champ d'application et de ses objectifs ;
- La détermination d'un but commun pour stopper la perte de la forêt et réduire la déforestation brute, conformément à un plan d'action convenu ;
- La provision d'une déclaration claire concernant les financements nécessaires à la réalisation de l'objectif établi (sur la base de la prévisibilité, de la suffisance et de la pérennité des ressources) ;

- L'élaboration des principes directeurs permettant d'orienter les efforts d'atténuation et de financement des Parties (en tenant particulièrement compte des mesures fondamentales de protection environnementale et sociale applicables aux populations autochtones et aux communautés forestières) ;
- La reconnaissance des premières activités et des premières mesures d'aide financières exécutées conformément à la portée, à l'objectif et aux principes directeurs du mécanisme REDD+, notamment le rôle des activités infranationales ; et
- L'aménagement du cadre institutionnel d'ensemble nécessaire à un mécanisme REDD+, notamment le dispositif institutionnel intérimaire.

Si tous les éléments mentionnés ci-dessus sont applicables au développement de long terme du mécanisme REDD+ de la CCNUCC, les deux derniers (c'est-à-dire la promotion des mesures anticipées et les dispositifs institutionnels intérimaires) revêtent une importance particulière pour la phase intérimaire REDD+. Avoir la garantie que la COP est disposée à reconnaître les mesures et l'appui financier REDD+, préalables à la pleine entrée en vigueur d'un mécanisme international REDD+, est essentielle pour l'engagement des Parties et - dans la mesure où un financement privé est recherché - de ceux du secteur privé, qui souhaitent que les mesures et l'aide entreprises soient comptabilisées dans leurs engagements auprès de la CCNUCC. Ce dernier point exigera un minimum de prévisibilité réglementaire avant de procéder à des investissements pendant la phase intérimaire. Les fonctions et rôles institutionnels de la phase intérimaire sont abordés plus en détail ci-dessous.

6.2 Dispositif intérimaire REDD+

Un certain niveau d'organisation institutionnelle sera nécessaire pour rendre opérationnel un mécanisme intérimaire REDD+ et affecter les compétences pour l'exercice de certaines fonctions essentielles. Un nouvel organe ou des organismes existants, internes ou extérieurs à la CCNUCC, pourraient au cours de la phase intérimaire, être chargé(s) d'un ensemble de fonctions indispensables.

6.2.1 Fonctions intérimaires REDD+

L'ensemble des tâches de base d'un mécanisme intérimaire REDD+ comprendrait :

- La mobilisation des fonds requis pour le financement intérimaire du mécanisme REDD+ ;
- L'application de critères et de standards communs (sur les indicateurs de performance, l'affectation des fonds et les mesures de protection sociales et environnementales), de préférence élaborés et appuyés par la COP ;
- L'approbation des projets et des programmes REDD+, notamment les activités REDD+ infranationales ;
- L'approbation des demandes de financement ;
- La coordination avec la CCNUCC ;
- La tenue d'un registre des actions REDD+, la facilitation et l'appui à l'appariement des mesures et de l'aide grâce aux fonctionnalités du registre ;
- La présentation d'un mécanisme d'aide pour renforcer la cohérence et la coordination des activités en cours ;
- La formulation de recommandations techniques liées aux critères et aux standards communs adoptés ; et
- L'élaboration d'une procédure d'examen pour la résolution des plaintes éventuellement émises par les parties prenantes et l'alimentation d'un mécanisme REDD+ international émergent dans le cadre de la CCNUCC.

6.2.2 Rôles intérimaires REDD+

Si la COP-15 décide de créer un nouvel organisme pour faire office d'organe de haut niveau REDD+ au cours de la période intérimaire, ce dernier pourrait s'acquitter des fonctions financières et de gouvernance indiquées ci-dessus. Toutefois, si aucune entité de ce type n'est créée, ces fonctions pourraient être provisoirement confiées aux organismes existants, internes et externes à la CCNUCC. Les institutions en question assumeraient ces fonctions à titre provisoire jusqu'à ce qu'un dispositif institutionnel permanent pour un mécanisme REDD+ de longue durée soit établi.

Quel que soit l'organisme chargé des fonctions financières et de la supervision du mécanisme intérimaire, il est crucial que le processus d'élaboration des critères et des standards reste fidèle aux principes REDD+ directeurs qui seront établis pendant la COP-15. L'objectif de ces standards est de permettre l'enregistrement transparent et comparable des actions et de l'aide financière REDD+ dans un registre

dédié, comme proposé à la section 4.2 précédente. La création d'un registre REDD+ constitue la mesure la plus simple de mise en place d'un mécanisme REDD+ international.

Afin qu'ils soient alignés sur les principes d'orientation REDD+ établis, l'UN-REDD et le FCPF pourraient, lorsque nécessaire, ajuster leurs critères actuels d'éligibilité des projets/programmes et d'approbation/affectation des fonds (ou les développer davantage, selon le cas). De la même manière et dans l'éventualité d'une aide aux actions bilatérale, les pays qui souhaitent que leurs contributions soient reconnues dans le cadre de la CCNUCC devront accepter que les mesures entreprises en vertu d'un arrangement bilatéral soient jugées à partir de critères et de standards pertinents pour les principes directeurs REDD+.

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de la CCNUCC (SBSTA) pourrait éventuellement apporter les inputs techniques nécessaires à l'élaboration des standards et des critères. Un ensemble d'experts techniques indépendants (internes ou externes à la CCNUCC) pourraient être chargés de l'évaluation de la performance REDD+ et des conséquences environnementales. Leur principal objectif consisterait à vérifier que de telles actions ont été entreprises conformément aux standards et aux critères adoptés.

En l'absence d'une institution nouvellement créée par la COP pour assumer le rôle d'organe de haut niveau, aussi bien le secrétariat de la CCNUCC qu'une institution externe pourraient assurer la gestion du registre où sont inscrites les actions entreprises par les pays REDD+ et l'aide REDD+ des pays industrialisés qui sont conformes aux principes directeurs REDD+. L'entité chargée de l'administration du registre REDD+ pourrait également remplir provisoirement la fonction financière de facilitation de l'appariement de l'aide et des actions.

Enfin, une procédure d'examen pourrait être établie pour donner aux acteurs non étatiques lésés (en particulier les communautés autochtones et locales) l'opportunité de faire remonter leurs plaintes au niveau international. Dans la mesure où la CCNUCC n'a pas encore défini d'entité, ni de groupe chargé d'entendre et de régler ces types de griefs, il faudra soit créer un nouvel organisme dans le cadre de la COP, soit mandater des organes existants (par exemple le FCPF et l'UN-REDD) pour qu'ils élaborent un mécanisme de règlement des conflits. La procédure d'examen garantirait, au minimum, que les points de vue et les préoccupations des partenaires intéressés au premier chef par une activité REDD+ donnée, soient pris en compte avant l'entérinement ou l'approbation internationale de ladite mesure.

Activités infranationales :

Activités mises en œuvre à l'échelle infranational dans le cadre de la stratégie REDD d'un pays. Les activités infranationales peuvent être mises en œuvre par les gouvernements, les autorités locales, les organisations non gouvernementales ou des organes privés. Elles peuvent être inhérentes à un système de décompte national ou international.

Affectation (des ressources) :

Un ensemble de principes, lignes directrices et règles définissant l'affectation des ressources mobilisées parmi les différents pays REDD et les mesures REDD+.

Approche progressive :

Il s'agit de la démarche de réalisation REDD+ par étapes qui comprend : (i) les activités de préparation, (ii) la mise en œuvre de politiques et de mesures nationales REDD+, et (iii) la mise en œuvre généralisée avec paiement pour performance sur la base d'émissions et d'absorptions quantifiées par rapport à des niveaux de référence convenus.

Conférence des Parties (COP) :

L'organe issu de la CCNUCC qui aura autorité suprême quant au mécanisme REDD+. Sous réserve des décisions structurelles prises à Copenhague, ce rôle pourrait toutefois revenir à l'Assemblée des Parties à un autre Traité, comme convenu par les Parties à la CCNUCC.

Décassement :

Un ensemble de principes, directives et règles définissant la façon dont les pays REDD peuvent accéder aux fonds mobilisés. Dépendamment du fait qu'un organe ou qu'une agence internationale intérimaire sera créée pour gérer et coordonner les libération d'argent, l'accès des pays REDD aux fonds peut être direct ou indirect.

Déforestation/déboisement :

Selon la définition des accords de Marrakech, la conversion directement causée par l'homme de terrains boisés en terrains non boisés.

Dégradation :

Les changements au sein des forêts qui ont une incidence négative sur la structure ou la fonction du peuplement ou du site forestier, et amoindrissent ainsi la capacité des forêts à fournir des produits et/ou des services. Dans le cadre de la REDD, la dégradation se réfère spécifiquement à une réduction de la densité de carbone.

Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestiers (FCPF) :

Le FCPF est un programme de la Banque mondiale créé pour épauler les pays en développement dans leurs efforts de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des terres. Ses objectifs comprennent le renforcement des capacités pour les activités REDD dans les pays en développement et la mise à l'essai d'un programme de paiements incitatifs et basés sur la performance dans certains pays pilotes.

Fuite (leakage) :

Déplacement d'émissions de GES suite à des interventions visant à réduire les émissions dans une zone géographique (subnationale ou nationale) entraînant un accroissement des émissions dans une autre zone via une relocalisation des activités.

Groupe de travail informel sur le financement intérimaire REDD (IWG-IFR) :

L'IWG-IFR est un groupe de travail informel qui réunit des pays intéressés pour débattre de la façon de sécuriser l'action REDD anticipée, ce qui pourrait s'inscrire dans un mécanisme REDD de long terme issu de la CCNUCC. Il s'efforce d'être alimenté par et d'alimenter les négociations en cours sur le mécanisme REDD+ de la CCNUCC sans se substituer aux décisions ou aux résultats.

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la CCNUCC (AWG-LCA) :

Un organe subsidiaire lancé – dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – par le plan d'action de Bali. L'AWG-LCA pilote un processus complet pour permettre la mise en œuvre intégrale, effective et durable de la Convention grâce à une action coopérative de longue durée, aujourd'hui, jusqu'à et au-delà de 2012 et pour parvenir à un accord et adopter une décision lors de sa 15^e session.

Indicateurs représentatifs :

Des indicateurs mesurés par rapport à des éléments représentatifs d'émissions réduites et d'absorptions renforcées, mais qui ne se réfèrent pas aux réductions actuelles d'émissions réalisées par certaines mesures REDD+.

Marché du carbone

Un marché qui crée et transfère des unités ou des droits d'émission.

Mécanisme de développement propre (MDP) :

Un mécanisme établi par l'article 12 du Protocole de Kyoto et conçu pour aider les pays non Annexe I à tendre vers un développement durable et à contribuer à l'objectif ultime de la CCNUCC, et pour aider les pays de l'Annexe I à se conformer à leurs engagements quantifiés de limitation et de réduction d'émissions.

Mécanisme REDD+ :

Un ensemble de principes, modalités, directives et dispositifs institutionnels qui seront convenus à la COP-15 (et après) pour déterminer un mécanisme de financement et d'aide aux actions REDD+ dans les pays en développement.

Mesures d'atténuation appropriées au niveau national (NAMA) :

Il s'agit des mesures précisées au paragraphe 1 (b)(ii) du Plan d'action de Bali et qui pourrait ou non comprendre les mesures REDD+.

Modèles institutionnels :

Il s'agit des requis institutionnels qui résultent des différentes démarches de financement et qui sont analysés dans le présent rapport, notamment : (a) le modèle de registre REDD+/NAMA, (b) le modèle de Fonds mandaté par la COP, et (c) le modèle de marché REDD+.

Niveau (Tier) :

Dans l'application des recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) sur les bonnes pratiques d'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (LULUCF), les pays se voient proposées des options pour faire l'estimation des émissions des gaz à effet de serre. Les niveaux représentent les niveaux de complexité méthodologique : le niveau 1 est la méthodologie d'estimation la plus simple, le niveau 2 est la méthodologie intermédiaire et le niveau 3 est la méthodologie la plus complexe quant aux besoins en données.

Niveaux de référence (des émissions) :

Synonyme de la base de référence pour l'octroi des crédits. Ils permettent de fournir des incitations à un pays REDD participant qui aurait ramené ses émissions en-deçà dudit niveau.

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) :

Constitué dans le cadre de la CCNUCC et chargé de fournir à la Conférence des Parties (COP) ses recommandations sur les questions scientifiques, technologiques et méthodologiques.

Parties non visées à l'Annexe I :

Tous les pays qui ne sont pas inscrits à l'Annexe I de la CCNUCC ou du Protocole de Kyoto. La plupart des pays en développement font partie de ce groupe.

Pays de l'Annexe I :

Les pays industrialisés inscrits à l'Annexe I de la CCNUCC et ayant pris l'engagement de ramener le niveau de leurs émissions de GES à leur niveau de 1990 d'ici l'an 2020, conformément aux dispositions des alinéas a) et b) de l'Article 4.2. Les Parties à l'Annexe I ont en outre adopté des objectifs d'émissions pour la période 2008-2012 conformément aux dispositions de l'Article 3 et de l'Annexe B du protocole de Kyoto.

Plan d'action de Bali :

En décembre 2007, la 13e conférence des Parties à la CCNUCC réunie à Bali a adopté le Plan d'action de Bali, qui décrit un processus de deux ans pour atteindre un accord en 2009 au Danemark (CCNUCC Décision 1/CP.13). Dans le Plan d'action de Bali, les Parties confirment leur engagement à relever le défi mondial du changement climatique à l'aide, entre autres, d'approches politiques et d'incitations positives sur les questions relatives à la REDD.

Préparation (Readiness) :

Les mesures nationales REDD constituées d'un processus d'élaboration de la politique, de consultation et de renforcement du consensus, et l'essai et l'évaluation d'une stratégie nationale REDD avant la mise en œuvre REDD ajustée.

Programme d'investissement pour la forêt (FIP) :

Le FIP est un programme de la Banque mondiale visant à appuyer les efforts REDD dans les pays en développement en fournissant un financement anticipé destiné aux réformes de préparation, et des investissements identifiés lors des efforts d'aide à la préparation des stratégies nationales REDD.

Protocole de Kyoto :

Un protocole adopté en 1997 dans le cadre de la CCNUCC. Le protocole de Kyoto fixe, entre autre, des cibles à caractère obligatoire pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre par les pays développés. La première période d'engagement du protocole de Kyoto se termine en 2012.

Rapport d'évaluation des options REDD (REDD-OAR) :

Un rapport préparé pour le gouvernement norvégien, évaluant les questions principalement levées par la création future d'un mécanisme REDD dans le cadre de la CCNUCC et éclairant certains des choix critiques qui devront être faits sur REDD pendant la COP-15 et au-delà. Ce rapport peut être consulté sur www.redd-oar.org.

REDD+ :

Réduction des émissions causées par la déforestation et la dégradation forestière, gestion durable des forêts, conservation et mise en valeur des stocks.

Registre REDD+/(NAMA) :

Un mécanisme qui administre et supervise l'exploitation d'un système électronique dans lequel les pays en développement enregistrent leurs mesures REDD+ (Mesures d'atténuation appropriées au niveau national) et les pays industrialisés inscrivent leur aide financière dédiée aux actions REDD+ enregistrées.

Système de MRV :

Pour les pays en développement, un ensemble de principes, règles, directives et méthodes de suivi, rapportage et vérification des actions REDD+ par rapport à des niveaux de référence (d'émissions) fixés. Pour les pays développés, un ensemble de principes, règles, directives de suivi, rapportage et vérification de l'aide financière et technique par rapport à des ressources promises et dédiées à la conception et la mise en œuvre d'actions REDD+.

UN-REDD :

Un partenariat pour la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation dans les pays en développement. Le programme UN-REDD réunit la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), le PNUD (programme des Nations Unies pour le développement) et le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement) dans le cadre d'un fonds fiduciaire multidonateurs (établi en juillet 2008) et qui permet aux bailleurs de fonds de regrouper leurs ressources pour financer les activités de ce programme.

Meridian Institute

Le Meridian Institute est une organisation à but non lucratif ayant pour mission de contribuer à la résolution de problèmes, à la prise de décisions éclairées et à la formulation de solutions à certaines des questions les plus complexes et les plus controversées de la société moderne. Meridian s'acquitte de sa mission à l'aide d'approches collaboratives de résolution de problèmes dont des services de facilitation, de médiation et de consultation stratégique. Meridian intervient aux niveaux local, national et international sur une vaste gamme de questions relatives aux ressources naturelles et à l'environnement, à la science et à la technologie, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire, à la soutenabilité, à la stabilité mondiale et à la santé. Pour de plus amples informations, veuillez visiter notre site Internet : <http://www.merid.org>.

Meridian Institute

1920 L Street NW, Suite 500
Washington, DC 20036 USA
Phone: +1 202-354-6440
Fax: +1 202-354-6441
www.merid.org



Meridian Institute

Connecting People to Solve Problems

REDD+ Evaluation des choix institutionnels

Facilité par le
Meridian Institute

